VILLE DE THOUARS
COMMUNE NOUVELLE
MAUZÉ-THOUARSAIS
MISSÉ
SAINTE-RADEGONDE
COMMUNES DÉLÉGUÉES

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Approuvé le 28 septembre 2020

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été institué par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité Civile, dans son article 13 et par son décret d'application n°2005-1156 du septembre 2005 :

« *Le plan communal de Sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population.*

Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions de l'article 14. Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou compris dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.

Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune et pour Paris par le Préfet de Police.

Dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un plan intercommunal de sauvegarde peut-être établi en lieu et place du plan prévu au premier alinéa. En ce cas, il est arrêté par le président de l'établissement public et par chacun des maires des communes concernées. La mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune ».

Le PCS a donc vocation à organiser la réponse communale en cas d'événement de sécurité civile, c'est-à-dire qu'il doit **définir un dispositif communal opérationnel** permettant à l'équipe municipale de « *gérer les crises* » éventuelles touchant la sécurité civile et notamment les crises majeures : catastrophes, industrielles, phénomènes climatiques, accidents «*courants* » (transport, incendie...), dysfonctionnement des réseaux (transport, énergie, eau...), problèmes sanitaires (grippe aviaire ou autres, méningites, légionellose...).

D'un point de vue légal (article 13 de la loi n° 2004-811), seules deux catégories de communes se voient imposer cet outil opérationnel :

- Les communes disposant d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPR) approuvé (ce qui est le cas de la commune nouvelle de Thouars avec le PPRI du Thouet approuvé le 13 novembre 2008).

- Les communes comprises dans le périmètre d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).La réponse aux situations d'urgence exige la mobilisation rapide de tous les moyens publics et privés et leur coordination sous une direction unique.

Substitution du préfet au maire

Le préfet devient Directeur des Opérations de Secours dans les cas suivants :

- si le Maire en fait la demande,
- si le sinistre concerne le territoire de plusieurs communes,
- s'il n'a pas été pourvu aux mesures nécessaires par le maire, après une mise en demeure du préfet restée sans résultat ou si le sinistre concerne plusieurs communes (article L.2215-1 du CGCT)
- dans le cas d'un déclenchement d'un plan ORSEC ou plan d'urgence en application de l'article 14 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Liste des Destinataires du Plan Communal de Sauvegarde :

- Préfecture des Deux-Sèvres
- Sous-préfecture de l'arrondissement de Bressuire
- Maire de Thouars et 1er Adjoint au Maire
- Maires Délégués de Mauzé-Thouarsais, Sainte-Radegonde et Missé.
- Conseiller municipal de Thouars délégué à la Sécurité Civile
- Directeru de Cabinet du Maire
- Directeur Général des Services de la Ville de Thouars
- Antenne locale de l'Association Départementale de Protection Civile
- Responsable du Centre de Secours de Thouars
- Commandant du commissariat de Police de Thouars
- Commandant de Gendarmerie de l'escadron de Thouars
- Directeur de l'Hôpital de Faye-l'Abesse

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE THOUARS

DÉPARTEMENT
DES DEUX-SEVRES
ARRONDISSEMENT
DE BRESSUIRE

N° AJA/2020/42

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire de la Ville de THOUARS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, et notamment son article 5 ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde pris en application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38 du 13 septembre 2008 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Naturel Inondation de la vallée du Thouet dans le département des Deux-Sèvres,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle de Thouars,

Vu les plans communaux approuvés par la ville de Thouars et les communes déléguées de Missé, Sainte-Radegonde et Mauzé-Thouarsais,

Considérant que la création de la commune nouvelle de Thouars implique la mise en place d'un plan communal de sauvegarde à l'échelle du nouveau territoire,

Considérant que la commune de Thouars est exposée à de nombreux risques, tels que les inondations, les mouvements de terrain, la rupture de barrage ou le risque sismique,

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,

ARRÊTE

ARTICLE 1er: Les Plans Communaux de Sauvegarde antérieurs des communes de Thouars, Missé, Sainte-Radegonde et Mauzé-Thouarsais sont abrogés.

ARTICLE 2 : Le présent document établi à compter du 1er octobre 2020 remplace les Plans Communaux de Sauvegarde susmentionnés.

ARTICLE 3 : Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en Mairie.

ARTICLE 4 : Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet de mises à jour régulières et nécessaires à sa bonne application.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera exécutoire dés lors qu'il aura été transmis au représentant de l'État pour contrôle de légalité et qu'il aura été publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté ainsi que du Plan annexé seront transmis à :

- Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres,
- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Bressuire,
- Monsieur le Commandant de police de Thouars,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Thouarsais.

THOUARS, le 28 septembre 2020

Le Maire,
Bernard PAINEAU

Cadre juridique

- **Loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 – art.16** : « *La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétence en application des dispositions des articles L. 2211-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales, sauf application des dispositions prévues par les articles 17 à 22 de la présente loi* ».

- **Loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 concernant l'organisation de la sécurité civile, la protection de la forêt contre l'incendie et la prévention des risques majeurs – art.5** : « *La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente en vertu des articles L.131-1 et L.131-13 du code des communes, sous réserve des dispositions prévues par les alinéas suivants. En cas de déclenchement d'un plan ORSEC ou d'un plan d'urgence, les opérations de secours sont placées, dans chaque département, sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département...* ».

- **Code Général des Collectivités Territoriales – art. L 2212-2** : « *La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toutes natures, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure.* »

- **Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990** relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs pris en application de l'article 21 de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987

- **Décret n° 88-622 du 6 mai 1988 modifié par le décret n° 2002-367 du 13 mars 2002** relatif aux plans d'urgence

- **Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, chapitre II**.

- **Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 200**5 relatif au plan communal de sauvegarde pris en application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

- **Document Départemental des Risques Majeurs, Préfecture des Deux-Sèvres** édition 2020

- **Plan ORSEC spécifique au risque inondation du 3 janvier 2020**

- **Tous les plans de secours et plans d'alerte concernant la commune de Thouars et les communes déléguées de Sainte-Radegonde, Mauzé-Thouarsais et Missé**

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) de 2016 qui constitue le volet « Connaissances des risques » du présent Plan Communal de Sauvegarde présente plus en détail les risques et les vulnérabilités locales liés à un événement d'inondation sur la commune. **Il est également mis à la disposition des populations aux heures d'ouverture de la mairie.**

Mise à jour du PCS

Le responsable du plan communal de sauvegarde doit :

- Assurer la mise à jour du plan de secours communal en complétant le tableau ci-après
- Informer de toutes les modifications les destinataires du plan communal (voir liste des destinataires page 3)

Pages modifiées	Modifications apportées	Date de modification	Nom et signature de l'auteur

Déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde

Le PCS est déclenché par le Maire, ou par son représentant désigné.

Il peut être déclenché :

- ✓ **de la propre initiative du Maire**, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'évènement ; il en informe l'autorité préfectorale ;

- ✓ **à la demande de l'autorité préfectorale** (le Préfet ou son représentant).

Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire, celui-ci :

- Constitue dans un premier temps la Cellule de Crise Municipale (CCM)

- Pour cela, il met en œuvre le Schéma d'Alerte des Responsables de la commune (SAR)

- Détermine la localisation du Poste de Commandement de Crise.

Objectifs du Plan Communal de Sauvegarde

Le Plan Communal de Sauvegarde est un outil au service des Maires pour faire face aux problèmes de sécurité civile. Ce plan s'intègre dans l'organisation générale des plans de secours, qui relèvent toujours de la responsabilité du Préfet. Il prend en compte l'accompagnement et le soutien aux populations, ainsi que l'appui aux services de secours. Il définit sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien aux populations, ainsi que l'appui aux services de secours.

Le PCS est surtout basé sur la protection et la gestion des personnes sinistrées, à la différence des plans élaborés par l'État qui ont pour objectif le secours et la sauvegarde des personnes et des biens. Le PCS viendra en soutien aux différents services de secours (sapeurs-pompiers, commissariat, S.A.M.U, ...) intervenants au cours du sinistre. Le Plan Communal de Sauvegarde prévoit également les modalités de mise en pré alerte.

Le PCS est l'outil opérationnel du Maire dans son rôle de DOS, il doit apporter des réponses concrètes aux problèmes rencontrés dans l'urgence. Il lui est donc nécessaire d'organiser l'intervention en prévoyant :

- ➢ les **moyens d'évaluation** des risques en période de crise

- ➢ l'**alerte et l'information** de la population avec les moyens locaux

- ➢ la mise en œuvre des **moyens de protection de la population**, voire l'évacuation des zones à risques en prévoyant l'accueil, l'assistance, l'hébergement des populations déplacées

- ➢ les **moyens matériels et l'organisation opérationnelle** de la commune pendant l'événement

- ➢ les **mesures permettant un retour à la normale** une fois la crise terminée

Sommaire

1. Identification des risques sur la commune....10
1.1. Liste des aléas....11
1.1.1. Les risques liés aux intempéries....11
Tempête....11
Inondation 11
Canicule....12
Grand froid....12
1.1.2. Le risque de mouvements de terrain....13
1.1.3. Le risque sismique....14
1.1.4. Le risque de rupture de barrage....15
1.1.5. Le risque sanitaire....15
1.1.7 Le risque d'accident urbain sur les bâtiments....17
1.1.8 Le risque nucléaire....19
1.1.9 Le risque radon....20
1.1.10. Information préventive de la population....23
1.2. Identification des enjeux et vulnérabilités....24
1.2.1. Établissements sensibles....24
1.2.1.1. Établissements communaux accueillant du public....24
1.2.1.2. Population nécessitant une attention particulière....24
1.2.1.3. Autres vulnérabilités....24
2. Organiser la réponse communale....25
2.1 Mise en œuvre du plan communal de sauvegarde....25
2.1.1 Schéma d'alerte....25
2.1.2 Rôle de la cellule de crise....27
2.1.3. Fonctionnement du PCS....28
2.2. Répartition des tâches de l’équipe municipale....30
2.3. Liste des contacts pour la préfecture....30
2.4 Qui alerter ?....30

Préambule : présentation générale

La commune nouvelle de Thouars, est constituée depuis le 1er janvier 2019 des communes historiques de Thouars, Mauzé-Thouarsais, Sainte-Radegonde et Missé, situées dans le département des Deux-Sèvres. Sur la base des populations légales en vigueur à compter du 1er janvier 2018, la commune nouvelle de Thouars s'établit à 14 126 habitants pour la population municipale.

Avec une superficie totale de 81,71 km², la commune nouvelle de Thouars s'implante dans deux côtés du Thouet et recense sur son territoire de nombreux enjeux et risques majeurs dont il convient d'en faire l'inventaire (partie 1) avant d'en aborder les solutions opérationnelles (parties 2 et 3).

1. Identification des risques sur la commune

Est entendu comme risque majeur la possibilité d'un évènement d'origine naturelle ou anthropique (relatif à l'activité humaine), dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- D'une part à la **présence d'un événement,** qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique ;

- D'autre part à l'**existence d'enjeux**, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens pouvant être affectés par un phénomène. Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en termes de vulnérabilité.

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité.

Un aléa est la probabilité qu'un événement naturel ou anthropique se produise pendant une période déterminée. Un aléa ne devient alors un risque majeur que s'il se produit dans une zone comportant des enjeux humains, économiques ou environnementaux.

Par exemple, un aléa sismique en plein désert n'est pas un risque majeur contrairement à un séisme à San Francisco.

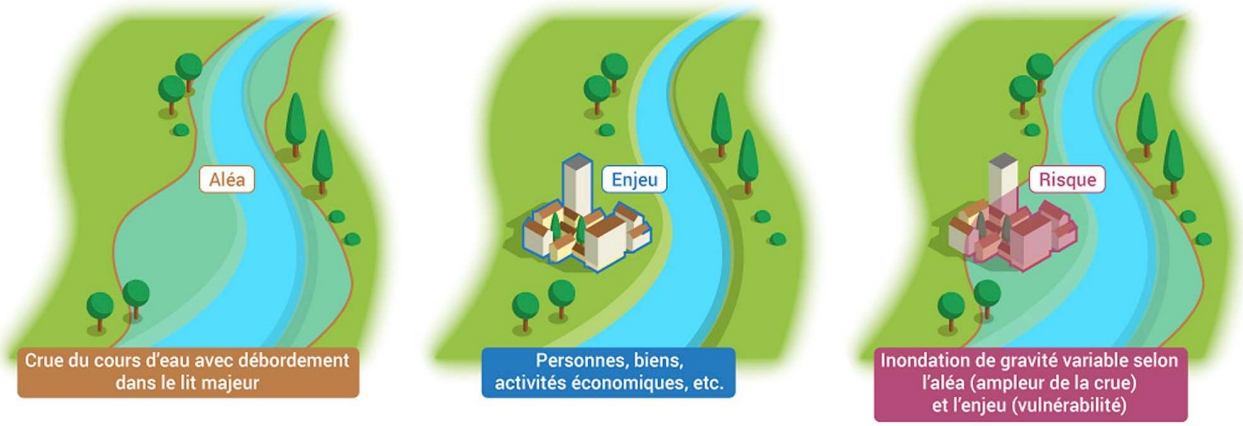

1.1. Liste des aléas

1.1.1. Les risques liés aux intempéries

La commune peut être soumise à quatre risques différents liés à des perturbations météorologiques. **Seul le risque inondation est considéré comme un risque majeur**.

Tempête

Définition : Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur d'eau). De cette confrontation naissent notamment des vents pouvant être très violent. On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 km/h. L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver, progressant à une vitesse moyenne de 50 km/h et pouvant concerner une largeur atteignant 2000 km.

Comment se manifeste ce risque :

- Des vents tournant dans le sens contraires des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire. Ces vents sont d'autant plus violents que le gradient de pression entre la zone anticyclonique et la zone dépressionnaire est élevé.

- Des pluies potentiellement importantes pouvant entraîner des inondations plus ou moins rapides, des glissements de terrains et coulées de boues.

Inondation

Définition : Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions ou d'activités.

Comment se manifeste ce risque : on distingue trois types d'inondations :

- La montée lente des eaux en région de plaine par débordement d'un cours d'eau ou par un débordement indirect (remontée de la nappe phréatique et alluviale, les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales) ;

- La formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes ;

- Le ruissellement pluvial renforcé par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations.

Canicule

Définition : La canicule est une période de très forte chaleur durant l'été. On considère qu'il y a canicule quand, dans un secteur donné, la température en journée reste plus élevée que la normale et que l'amplitude thermique est faible durant au moins trois jours consécutifs. Comme le phénomène dure plusieurs jours, et a fortiori plusieurs semaines, la chaleur s'accumulant plus vite qu'elle ne s'évacue par convection ou rayonnement, le corps ne se repose plus, se fatigue et supporte de moins en moins la chaleur.

Les conséquences potentielles : La survenue de fortes chaleurs peut mettre en danger les personnes à risque. C'est d'autant plus vrai pour les personnes âgées qui n'éprouvent pas toujours la sensation de la soif et ne pensent pas à s'hydrater. Le risque lié à la canicule est alors avéré et il convient d'assurer un encadrement particulier pour ces personnes. Les habitants exposés sont identifiés ainsi que des proches susceptibles de les aider en cas de canicule (famille, voisin, …).

Grand froid

Définition : Pendant une vague de grand froid, le corps humain n'est pas sensible qu'à la température. Le vent accentue la sensation de froid et accélère le refroidissement du corps. Une température ressentie de -15°C correspond à :

- Une température de l'air de -8°C et un vent de 20 km/h ;
- Ou une température de l'air de -4°C et un vent de 80 km/h.

Les grands froids augmentent les risques sanitaires, en particulier cardio-vasculaires et pulmonaires des personnes sensibles.

Plan Grand Froid : Depuis 2007, le **plan hiver**, qui vient en aide aux plus démunis, n'est plus déclenché au niveau national, mais à l'échelon départemental par les préfectures. Il comporte trois échelons :

- **Niveau 1 – Froid** : ce niveau de « *mobilisation hivernale* », est déclenché du 1er novembre au 31 mars. Des places supplémentaires sont ouvertes dans les centres d'hébergements et les équipes de maraudes, qui vont à la rencontre des personnes isolées sont renforcées.
- **Niveau 2 – Grand froid** : il est déclenché lorsque la température ressentie se situe entre -5 et -10°C la nuit et tombe en dessous de 0 le jour. Ce niveau permet l'ouverture de places d'hébergement supplémentaires pour les sans-abri et prévoit une vigilance accrue des intervenants mobiles du Samu social, des pompiers, de la police et de la gendarmerie.
- **Niveau 3 – Froid extrême** : les températures ressenties sont négatives le jour et inférieures à -10°C la nuit, et ce durant plusieurs jours. Il prévoit l'identification préalable de sites potentiels permettant la mise à l'abri d'un grand nombre de personnes.

1.1.2. Le risque de mouvements de terrain

Définition : Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeux sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

On distingue le **glissement à surface de rupture circulaire** qui se produit généralement dans des matériaux homogènes et les **éboulis en pied de versants rocheux** qui sont le fruit des chutes de blocs.

Il existe différents mouvements de terrain :

- **Les mouvements lents et continus**

Les tassements et affaissements : certains sols compressibles peuvent se tasser sous l'effet de surcharges (constructions, remblais) ou en cas d'assèchement (drainage, pompage). Ce phénomène est à l'origine du tassement de sept mètres de la ville de Mexico et du basculement de la Tour de Pise.

Le retrait-gonflement des argiles : les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches).

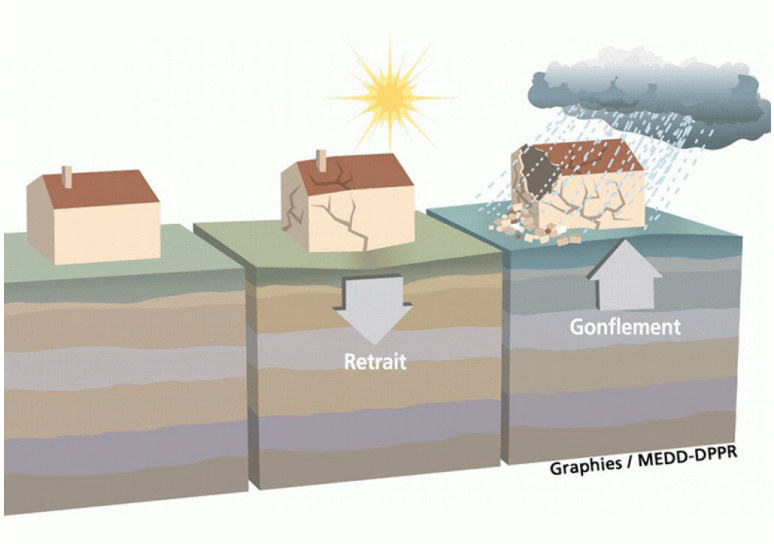

Les glissements de terrain se produisent généralement en situation de forte saturation des sols en eau. Ils peuvent mobiliser des volumes considérables de terrain, qui se déplacent le long d'une pente. Les terrains en pente ou remblais surplombant la vallée du Thouet sont particulièrement concernés

- **Les mouvements rapides et discontinus**

Les effondrements de cavités souterraines : l'évolution des cavités souterraines naturelles (dissolution de gypse) ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression généralement circulaire. Le centre ancien de Thouars est concerné par cette problématique.

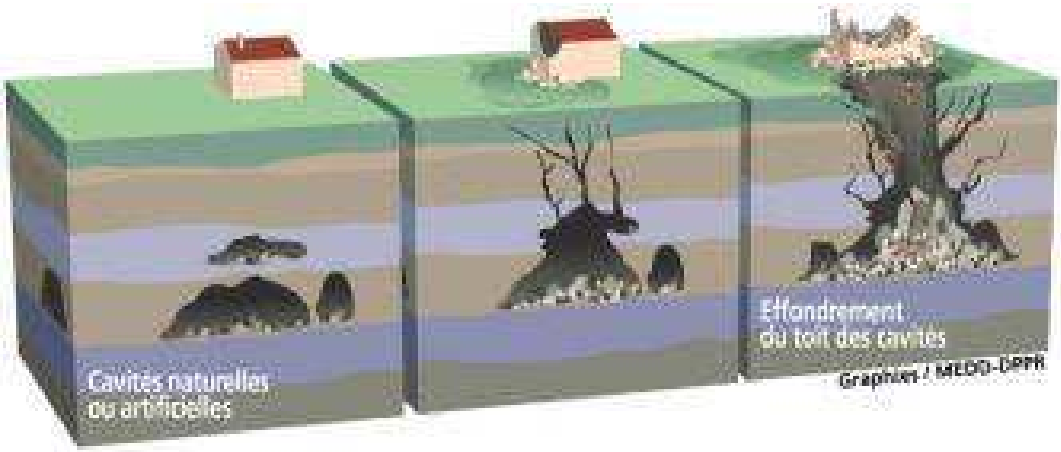

1.1.3. Le risque sismique

Définition : Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Comment se manifeste ce risque ? Un séisme est caractérisé par :

- **Son foyer** (ou hypocentre) : c'est la région de la faille où se produit la rupture et d'où partent les ondes sismiques.

- **Son épicentre** : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer et où l'intensité est la plus importante.

- **Sa magnitude** : identique pour un même séisme, elle traduit l'énergie libérée par le séisme. Elle est généralement mesurée par l'échelle ouverte de Richter. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30.

- **Son intensité** : qui mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné. Ce n'est pas une mesure objective, mais une appréciation de la manière dont le séisme se traduit en surface et dont il est perçu. On utilise habituellement l'échelle MSK, qui comporte douze degrés. Le premier degré correspond à un séisme non perceptible, le douzième à un changement total du paysage. L'intensité n'est donc pas, contrairement à la magnitude, fonction uniquement du séisme, mais également du lieu où la mesure est prise. En effet, les conditions topographiques ou géologiques locales (particulièrement des terrains sédimentaires reposant sur des roches plus dures) peuvent créer des effets de site qui amplifient l'intensité d'un séisme. Sans effet de site, l'intensité d'un séisme est maximale à l'épicentre et décroît avec la distance.

- **La fréquence et la durée des vibrations** : ces 2 paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.

Les conséquences d'un séisme sur les personnes et les biens : D'une manière générale les séismes peuvent avoir des conséquences sur la vie humaine, l'économie et l'environnement.

Les conséquences sur l'homme : le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrements de bâtiments) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain, raz-de-marée, etc.). De plus, outre les victimes possibles, un très grand nombre de personnes peuvent se retrouver blessées, déplacées ou sans abri.

Les conséquences économiques : si les impacts sociaux, psychologiques et politiques d'une possible catastrophe sismique en France sont difficiles à mesurer, les enjeux économiques, locaux et nationaux peuvent, en revanche, être appréhendés. Un séisme et ses éventuels phénomènes annexes peuvent engendrer la destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, etc.), ainsi que la rupture des conduites de gaz qui peut provoquer des incendies ou des explosions. Ce phénomène est la plus grave des conséquences indirectes d'un séisme.

Les conséquences environnementales : un séisme peut se traduire en surface par des modifications du paysage, généralement modérées mais qui peuvent dans les cas extrêmes occasionner un changement total de paysage.

1.1.4. Le risque de rupture de barrage

Définition : Un barrage est un ouvrage artificiel ou naturel (résultant de l'accumulation de matériaux à la suite de mouvements de terrain), établi en travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir de l'eau. Les barrages ont plusieurs fonctions, qui peuvent s'associer : l'alimentation en eau potable des populations, la régulation de cours d'eau (écrêteur de crue en période de crue, maintien d'un niveau minimum des eaux en période de sécheresse), l'irrigation des cultures, la production d'énergie électrique, la retenue de rejets de mines ou de chantiers, le tourisme et les loisirs, la lutte contre les incendies…

On distingue deux types de barrages selon leur principe de stabilité :

- le barrage poids, résistant à la poussée de l'eau par son seul poids. De profil triangulaire, il peut être en remblais (matériaux meubles ou semi-rigides) ou en béton ;

- le barrage voûte dans lequel la plus grande partie de la poussée de l'eau est reportée sur les rives par des effets d'arc. De courbure convexe tournée vers l'amont, il est constitué exclusivement de béton. Un barrage béton est découpé en plusieurs tranches verticales, appelées plots.

Le barrage du Puy Terrier à été édifié à proximité de la mairie déléguée de Missé. Construit de 1980 à 1982 sur la rivière Le Cébron, c'est un barrage poids en « *terre et remblais* » constitué d'arènes, de gore et de granite très altéré. Sa hauteur est de 26 m et sa longueur de crête est de 220 m. Les usages de cette retenue, dont la capacité de stockage est de 11,5 millions de m3 : 7,2 millions de m3 sont réservés à l'eau potable, 3 millions de m3 au soutien d'étiage et à l'irrigation. Le solde, soit environ 1 million de m3 est réservé pour le débit de 50 litres / seconde qui doit toujours être restitué en aval du barrage, quelle que soit la saison.

1.1.5. Le risque sanitaire

Définitions :

- épizootie liée à un virus hautement pathogène sans cas d'infection humaine : vache folle, fièvre porcine, grippe aviaire, rupture d'alimentation en eau potable ;
- épidémie ou pandémie due à un virus hautement pathogène et dont la nature exacte ne pourra être connue qu'après étude des premiers cas de transmission interhumaine constatée : grippe, CoVid-19... ;

Une crise sanitaire se compose en cinq étapes :

1. Lors de la phase d'alerte, les autorités publiques doivent être capables d'identifier l'identité de l'émetteur de l'alerte et d'évaluer la pertinence de son message. Elles doivent ensuite désigner un responsable chargé de la suite des évènements et organiser une veille médiatique.

2. Lors de la phase d'analyse, les différentes administrations doivent pouvoir mettre en commun leurs informations et leurs ressources. Si la situation est déjà médiatisée, il est envisageable de faire intervenir des usagers au cours de cette phase, par exemple sous forme d'un comité de suivi, afin de mieux faire passer l'information.

3. Lors de la phase de décision, il est important d'adopter une politique de communication efficace. La communication interne permet de transmettre correctement l'information aux décideurs. La communication externe doit être transparente à ce stade, de manière à assurer une plus grande crédibilité. Il convient également de désigner un interlocuteur unique pour la presse, par exemple un préfet pour une crise locale ou un service de l'État pour une crise plus importante.

4. Lors de la phase de mise en œuvre, le décideur, pivot de la communication, doit être en interaction avec les exécutants (émission de consignes, réception du retour d'expérience) et avec la population en répondant à ses interrogations et en lui transmettant des informations sur le déroulement des évènements (résultats obtenus …). Durant cette phase, le décideur doit communiquer de manière transparente afin d'éviter le brouillage du message officiel par des perturbateurs (experts, collectifs d'usagers …).

5. Après le retour à la normale, il s'agit de tirer les enseignements de la crise et d'essayer de les communiquer à la population, tâche rendue compliquée par la faible mobilisation des médias à ce stade là.

Il convient, dans les deux cas, de limiter au maximum la propagation du virus en coupant les chaînes de contamination par des mesures appropriées (mesures d'hygiéne, gestes barrières, mise en quarantaine...).

En cas de pandémie, les actions à mener dépendent du niveau d'alerte (5 niveaux allant jusqu'à l'état d'urgence sanitaire).

1.1.6. Le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD)

Définition : le risque de Transport de Matières Dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de marchandises par voie routière, ferroviaire, voire d'eau.

Comment se manifeste ce risque ? On peut observer trois types d'effets qui peuvent être associés :

- Une explosion peut être provoquée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammables). L'explosion peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression dû à l'onde de choc). Ces effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres ;

- Un incendie peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc avec production d'étincelles, l'inflammation accidentelle d'une fuite, une explosion au voisinage immédiat du véhicule, etc. 60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables. Un incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux engendre des effets thermiques (brûlures), qui peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques ;

- Un dégagement de nuage toxique peut provenir d'une fuite de produit toxique ou résulter d'une combustion (même d'un produit non toxique). En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits contaminés. Selon la concentration des produits et la durée d'exposition, les symptômes varient d'une simple irritation de la peau ou d'une sensation de picotement de la gorge, à des atteintes graves (asphyxies, oedemes pulmonaires). Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre.

Les conséquences sur les personnes et les biens : hormis dans les cas très rares où les quantités en jeu peuvent être importantes, les conséquences d'un accident impliquant des

marchandises dangereuses sont généralement limitées dans l'espace, du fait des faibles quantités transportées.

Les conséquences humaines : il s'agit des personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Elles peuvent se trouver dans un lieu public, à leur domicile ou sur leur lieu de travail. Le risque pour ces personnes peut aller de la blessure légère au décès.

Les conséquences économiques : les causes d'un accident de TMD peuvent mettre à mal l'outil économique d'une zone. Les entreprises voisines du lieu de l'accident, les routes, les voies de chemins de fer, etc. peuvent être détruites ou gravement endommagées, d'où des conséquences économiques désastreuses.

Les conséquences environnementales : un accident de TMD peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes. On peut assister à une destruction partielle ou totale de la faune et de la flore. Les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution des nappes phréatiques par exemple) et, par voie de conséquence, un effet sur l'homme. On parlera d'un « effet différé ».

1.1.7 Le risque d'accident urbain sur les bâtiments

Définition : le risque d'accident urbain sur un bâtiment peut prendre la forme d'un effondrement total ou partiel d'une construction d'habitation ou industrielle ou bien d'un incendie tel que celui survenu le 29 novembre 2019 à Thouars, dans un entrepôt de démantèlement de vieux wagons SNCF.

Les principales vulnérabilités sont constituées par les constructions d'après-guerre, qui peuvent présenter quelques défauts structurels. Il est important de pouvoir gérer au mieux toute crise liée à l'endommagement partiel ou total d'un immeuble dédié à l'habitat, et/ou accueillant du public ou d'un immeuble industriel ou commercial.

Les endommagements peuvent être liés à plusieurs causes, aussi bien pour les immeubles d'habitation que pour les immeubles industriels ou commerciaux.

- **Défauts structurels** : malgré les contrôles effectués, certains immeubles peuvent présenter des défauts sous-estimés, qui peuvent déstabiliser les immeubles, que ce soit au niveau de balcons, de murs de niveau, des poutres maîtresses ou des fondations. Ces défauts peuvent s'accentuer par l'infiltration d'eau et des mouvements de terrain, qu'ils soient de faibles ou de grandes amplitudes.

Ces défauts peuvent avoir de multiples conséquences :

- Fissures importantes et visibles le long des murs et/ou de la façade ;
- Détachement de morceaux de la façade ;
- Effondrement de balcons ;
- Effondrement partiel de l'immeuble ;

- Effondrement total de l'immeuble ;

D'autre part certains effondrements d'immeubles peuvent être dus à des incendies ou des explosions dues au gaz. Il est donc important de se synchroniser correctement avec les services de secours pour pouvoir répondre le plus rapidement et efficacement possible avec les services de secours.

➢ **Incendie** : afin de limiter ce risque, il est conseillé :

- d'assurer la ventilation du local à ordures (et la désinfection au moins une fois par an) ; s'il existe un vide ordures, celui-ci doit être ramoné au moins deux fois par an ;
- d'entretenir la chaufferie régulièrement ;
- de mettre en place une ventilation adéquate de la chaufferie ;
- d'installer un certains nombres d'extincteurs en fonction du type d'énergie utilisée par la chaudière, ou du type de production ou de matière stockée dans le bâtiment ;
- d'installer les interrupteurs coupant la chaufferie et l'éclairage de l'immeuble en dehors du local chaufferie.

Par ailleurs, la législation en vigueur impose d'installer dans les locaux communs (entrée, escalier) un panneau sur lequel doit figurer un plan d'évacuation de l'immeuble.

En cas d'incendie déclaré, il est primordial de vérifier que toute risque d'aggravation de la situation est supprimé (coupures de l'électricité, du gaz...) puis de contacter le SDIS pour circonscrire le sinistre.

Au cours d'un sinistre incluant la destruction partielle ou totale d'un immeuble (effondrement,...) il est nécessaire de connaître :

- ✓ le nombre de personnes victimes ;
- ✓ le nombre de personnes ensevelies ;
- ✓ l'état des victimes ;
- ✓ le nombre d'habitants dans l'immeuble ou de personnes présentes sur le site (pour un bâtiment industriel ou commercial) ;
- ✓ si les arrivées d'eau, d'électricité et de gaz ont été coupées (y compris les arrivées du réseau d'eau chaude issue de la chaufferie municipale pour les bâtiments concernés) ;
- ✓ la déviation à mettre en place pour contourner l'ensemble de la zone sinistrée ;
- ✓ le lieu de la mise en place d'une structure d'accueil et d'assistance médicalisée des sinistrés et des proches;
- ✓ s'il existe des bâtiments identiques, vérifier qu'ils sont sûrs ;
- ✓ la durée d'indisponibilité des logements sinistrés ;
- ✓ s'il y a des possibilités de reloger les personnes sinistrées ;

- ✓ s'il n'y a pas de possibilité de relogement, prévoir la location de structures d'hébergement provisoires (mobil-homes) ;

- ✓ le délai de déblaiement de la chaussée ;

- ✓ le coût financier associé à la perte de cet immeuble ainsi que les coûts associés aux relogements.

Remarque sur la gestion de crise : dans le cas d'un effondrement d'immeuble ou d'un incendie, un périmètre de sécurité autour du sinistre sera assuré par les services de la Ville et les forces de l'ordre, ainsi qu'une déviation « large » du périmètre pour permettre au service de secours d'intervenir le plus efficacement possible.

1.1.8 Le risque nucléaire

Définition : le risque nucléaire est un événement accidentel engendrant des risques d'irradiation (exposition à un champ de rayonnements radioactifs) ou de contamination (contact avec une source radioactive par inhalation ou ingestion), pour le personnel de l'installation nucléaire, la population avoisinante et l'environnement.

La commune de Thouars n'est pas située pas dans le périmètre de sécurité immédiat (zone de 10 kms) entourant les installations nucléaires. Néanmoins, deux centrales se trouvent aux alentours :

- Civaux dans la Vienne ;

- Avoine dans l'Indre et Loire.

L'industrie nucléaire étant particulièrement développée en France, une politique de prévention renforcée est appliquée dans ce domaine, les établissements nucléaires ont un statut nucléaire de base (INB). Ils font donc l'objet d'une procédure d'autorisation et de contrôle renforcée. Un contrôle continu est effectué par l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN). La détection d'un danger est donc immédiate et l'alerte sera donnée par sirène.

Que font les secours ?

Les sapeurs-pompiers mettent en œuvre la Cellule Mobile d'Intervention Radiologique (CMIR) qui permet la détection de la contamination et le prélèvement d'échantillons pour analyse.

Que font les services municipaux et préfectoraux ?

- ➢ La municipalité active le Plan Communal de Sauvegarde ;

- ➢ Les hôpitaux et le Samu sont mis en alerte ;

- ➢ La Direction de la cohésion sociale évalue les risques sanitaires en liaison avec les différents services médicaux compétents ;

- ➢ Un plan d'hébergement est mis en œuvre si l'évacuation est nécessaire ;

- ➢ Les forces de police se tiennent à disposition ;

- Le Centre Communal d'Action Sociale s'assure de la bonne application des mesures de sécurité dans les équipements sociaux ou socio-éducatifs soumis au risque et auprès des personnes fragiles dans la ville.

Conduite à tenir par la population

- ✔ Ne pas céder à la panique ;
- ✔ Rentrer rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche ;
- ✔ Écouter la radio ;
- ✔ Respecter les consignes des autorités ;
- ✔ Fermer et calfeutrer portes, fenêtre et ventilations ;
- ✔ **Ne pas aller chercher les enfants à l'école**, le PPMS confinement est lancé ;
- ✔ Ne pas téléphoner, libérer les lignes pour les secours d'urgence.

Le « Plan Communal de Distribution des comprimés d'iode » qui peut être déclenché par la Préfecture se définit comme suit :

- ✔ L'alerte de la population et la conduite à tenir pour se rendre sur les lieux de distribution : **Orangerie du Château, avenue des Martyrs de la Résistance**, **mairies déléguées de Mauzé-Thouarsais, Missé et Sainte Radegonde.**
- ✔ La mise en place d'un Poste de Commandement Opérationnel en Mairie.
- ✔ L'organisation des centres de distribution sur la commune.

1.1.9 Le risque Radon

Définition Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle présent dans la croûte terrestre, particulièrement dans les sous-sols granitiques et volcaniques. Il est indolore et incolore, et se diffuse dans l'air à très faible concentration.

Depuis 1987, le Centre international de recherche sur le cancer de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) reconnaît le radon comme cancérogène pulmonaire pour l'homme. En France, il constitue la principale source d'exposition aux rayonnements ionisants et le second facteur de risque de cancer du poumon après le tabagisme.

Comment se manifeste-t-il ?

Le radon est produit par la désintégration de l'uranium et du plutonium présents dans les roches et les sols. A l'air libre, il se disperse et se dilue rapidement. En revanche, il peut s'accumuler et se concentrer dans les bâtiments. Son niveau de concentration dépend de nombreux paramètres, en particulier :

- ➢ les caractéristiques du sol (concentration naturelle,présence d'un sous-sol en terre battue, présence de fissures dans la roche) ;

- des caractéristiques du bâtiment (procédé de construction, étanchéité des menuiseries, fissuration de la surface en contact avec le sol, système d'aération, …) ;

- du mode de vie des occupants, notamment vis-à vis des habitudes d'aération des locaux. Les conséquences humaines.

Le radon est reconnu comme un cancérogène pulmonaire pour l'homme et représente le second facteur de risque de cancer du poumon après le tabac. Selon les estimations de l'Institut de Veille Sanitaire, entre 1200 et 3000 décès par cancer du poumon seraient imputable, chaque année, à l'exposition domestique au radon. L'exposition simultanée au radon et à la fumée de cigarette augmente significativement le risque de décès.

Le risque radon à Thouars

L'Institut de Radioprotection en Sûreté Nucléaire (IRSN) a identifié le potentiel d'exposition au radon de chaque commune selon 3 niveaux, définis en fonction des flux d'exhalation du radon des sols (voir décret 2018-434 de juin 2018) :

- ✔ *Zone 1* : zone à potentiel radon faible ;

- ✔ *Zone 2* : zone à potentiel radon faible mais pour lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments ;

- ✔ *Zone 3* : zone à potentiel radon significatif.

La liste des communes réparties entre ces trois zones est fixée par l'arrêté du 27 juin 2018 délimitant les zones à potentiel radon du territoire français.

Le département des Deux-Sèvres fait partie des 31 départements prioritaires au niveau national pour la gestion du radon. 135 communes, soit plus de la moitié des communes du département, sont situées en zone 3 et 13 communes en zone 2. Il s'agit des communes situées dans une grande moitié nord du département caractérisée par une formation géologique à dominante granitique, naturellement riche en uranium et propice aux concentrations de radon plus élevées.

La commune de Thouars se situe, ainsi, en zone 3.

Les actions préventives pour réduire le risque

La surveillance

Se situer en zone 2 ou 3 n'implique pas systématiquement que le taux de radon dans le bâtiment sera élevé. Le seuil de référence qu'il convient de ne pas dépasser est de 300 Becquerels par mètre cube

(Bq/m3). Chaque particulier peut ainsi faire procéder à un dépistage ou bien effectuer lui-même le dépistage et faire analyser le résultat.

Les obligations réglementaires

Si aucune contrainte réglementaire n'existe pour les habitations, il est cependant important de réduire au maximum le taux de radon pour qu'il se situe au-dessous du seuil de référence recommandé de 300 Bq/m3.

En revanche, la réglementation en vigueur impose une surveillance aux propriétaires ou exploitants decertaines catégories d'immeubles bâtis situés dans les zones à potentiel radon où l'exposition au radon est susceptible de porter atteinte à la santé.

Sont concernés par cette surveillance les établissements recevant du public (ERP) suivants situés dans la zone 3 à potentiel significatif et dans les zones 1 et 2 s'il y a déjà eu par le passé des résultats de mesures de radon dépassant le seuil de référence :

- ✔ **les établissements d'enseignement, y compris les bâtiments d'internat ;**
- ✔ **les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans ;**
- ✔ **les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux avec capacité d'hébergement ;**
- ✔ les établissements thermaux ;
- ✔ les établissements pénitentiaires.

Le dépistage doit être réalisé par un organisme agréé. Il est renouvelé tous les dix ans ou bien chaque fois que sont réalisés des travaux modifiant les dispositifs de ventilation ou l'étanchéité du bâtiment.

Le propriétaire ou l'exploitant doit afficher les résultats à l'entrée du bâtiment et tenir un registre relatif à la surveillance du radon dans l'établissement.

Les mesures visant à réduire le risque

Lorsque la concentration du radon est élevée (supérieure à 300 Bq/m3), le propriétaire ou l'exploitant de l'établissement doit mettre en oeuvre des actions correctives pour réduire l'exposition des personnes. Ces actions correctives consistent à :

- ouvrir régulièrement les fenêtres pour aérer quotidiennement le bâtiment. Dans de nombreuses situations, cette mesure, si elle est mise en oeuvre au moins 10 minutes par jour, suffit à abaisser ponctuellement le niveau de radon en dessous du seuil de référence. Elle doit toutefois être complétée par d'autres actions simples pour une efficacité plus pérenne ;

- vérifier l'état de la ventilation et supprimer les éventuels dysfonctionnements (obturation d'entrée ou de sortie d'air, encrassement, défaillance de ventilateurs, …) ;

- réaliser des étanchements de l'enveloppe du bâtiment en contact avec le terrain naturel, ainsi que des voies de transfert entre les sous-sols et les parties occupées du bâtiment.

Dans l'hypothèse où la mise en oeuvre de ces actions serait insuffisante, le propriétaire ou l'exploitant doit faire réaliser un diagnostic technique complémentaire de son bâtiment afin d'identifier les causes précises de la présence de radon, et mettre en oeuvre les travaux nécessaires pour abaisser le niveau de radon en dessous du seuil de référence.

Ces travaux consistent principalement à assurer l'étanchéité du bâtiment, à augmenter le renouvellement d'air à l'intérieur des pièces occupées, et à traiter le soubassement lorsqu'il existe, auniveau du vide sanitaire, de la cave, des dallages, …

Le dispositif d'information acquéreur-locataire

Lors des transactions immobilières, en application des articles L.125-5 et R.125-23 à 27 du code de l'environnement, chaque vendeur ou bailleur d'un bien bâti ou non bâti, situé dans une zone à risque des communes dont le préfet arrête la liste, doit annexer au contrat de vente ou de location :

- un « état des risques et pollutions » établi moins de 6 mois avant la date de conclusion du contrat de vente ou de location ;

- la liste des sinistres subis par le bien ayant donné lieu à indemnisation au titre des effets d'une catastrophe naturelle.

Sont concernés par cette double obligation à la charge des vendeurs et bailleurs, les biens immobiliers situés dans les communes concernées par une zone de sismicité, par une zone à potentiel radon de niveau 3, ou couvertes par un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers, prescrit ou approuvé.

Pour le département des Deux-Sèvres, le lien pour accéder aux informations nécessaires à l'Information Acquéreur-Locataire est le suivant :

http://www.deux-sevres.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-territoire-constructionlogement/

Information-des-Acquereurs-et-des-Locataires-IAL

1.1.10. Information préventive de la population

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit dans le code de l'environnement aux articles L.125-2, L.125-5 et L-563.3 et R-125.9 à R-125.27.

L'information préventive doit permettre au citoyen de connaître les dangers auxquels il est exposé, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics. C'est une condition essentielle pour qu'il surmonte le sentiment d'insécurité et acquière un comportement responsable face au risque.

Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) est un document où le préfet consigne toutes les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques au niveau de son département, ainsi que les mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets. Le DDRM recense toutes les communes à risques du département.

Au niveau communal, c'est le maire, détenteur des pouvoirs de police, qui a la charge d'assurer la sécurité de la population dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales. Les maires des communes concernées par un risque majeur doivent élaborer le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). A travers ce document, le maire informe les habitants de sa commune sur les risques qui les concernent, sur les moyens de prévention, de protection et de sauvegarde mis en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque.

1.2. Identification des enjeux et vulnérabilités

La commune nouvelle de Thouars, est constituée depuis le 1er janvier 2019 des communes historiques de Thouars, Mauzé-Thouarsais, Sainte-Radegonde et Missé. Sur la base des populations légales en vigueur à compter du 1er janvier 2018, la commune nouvelle de Thouars s'établit à 14 126 habitants, sur une superficie de 81,71 km².

1.2.1. Établissements sensibles

1.2.1.1. Établissements communaux accueillant du public

Fiche FAN-5-ERP.

1.2.1.2. Population nécessitant une attention particulière

Fiche FAN-4-Liste des personnes vulnérables.

1.2.1.3. Autres vulnérabilités

Fiche FAN-9- Installations classées

2. Organiser la réponse communale

2.1 Mise en œuvre du plan communal de sauvegarde

2.1.1 Schéma d'alerte

La base de l'efficacité de toute organisation repose sur sa capacité à être alertée le plus tôt et le plus rapidement possible. Il est indispensable que cette information arrive de manière certaine sur une personne (ou plusieurs) qui peut la traiter et prendre les dispositions nécessaires. Une fois les sources d'alerte identifiées, **la commune doit prévoir une organisation** pour réceptionner cette dernière en toutes circonstances :

- heures ouvrables
- Heures non ouvrables
- Périodes de congés, week-end...

La solution la plus fréquente repose sur un **régime d'astreinte ou tout autre moyen organisationnel dont la disponibilité et l'efficacité sont certaines.**

Une fois réceptionné, le traitement de l'alerte comprend deux volets :

- la diffusion interne à l'organisation communale de l'alerte (cf schéma d'alerte) : l'agent d'astreinte doit retransmettre l'alerte au Maire ou à son adjoint pour que celui-ci arrive rapidement sur les lieux. En fonction de l'événement et de l'évaluation effectuée par le DOS, il convient de démultiplier l'alerte à l'ensemble des membres de l'organisation communale de crise ;

- la diffusion de l'alerte à la population : la formalisation de cette procédure fondée sur le travail d'analyse préalablement fourni est nécessaire pour garantir l'efficacité de l'opération. On y retrouve :

    - les modalités décisionnelles du début de décision ;

    - les cibles de la diffusion avec une hiérarchisation des priorités : populations vulnérables, établissements sensibles, secteurs les plus menacés...

    - Les modalités techniques et pratiques de mise en œuvre des moyens d'alerte.

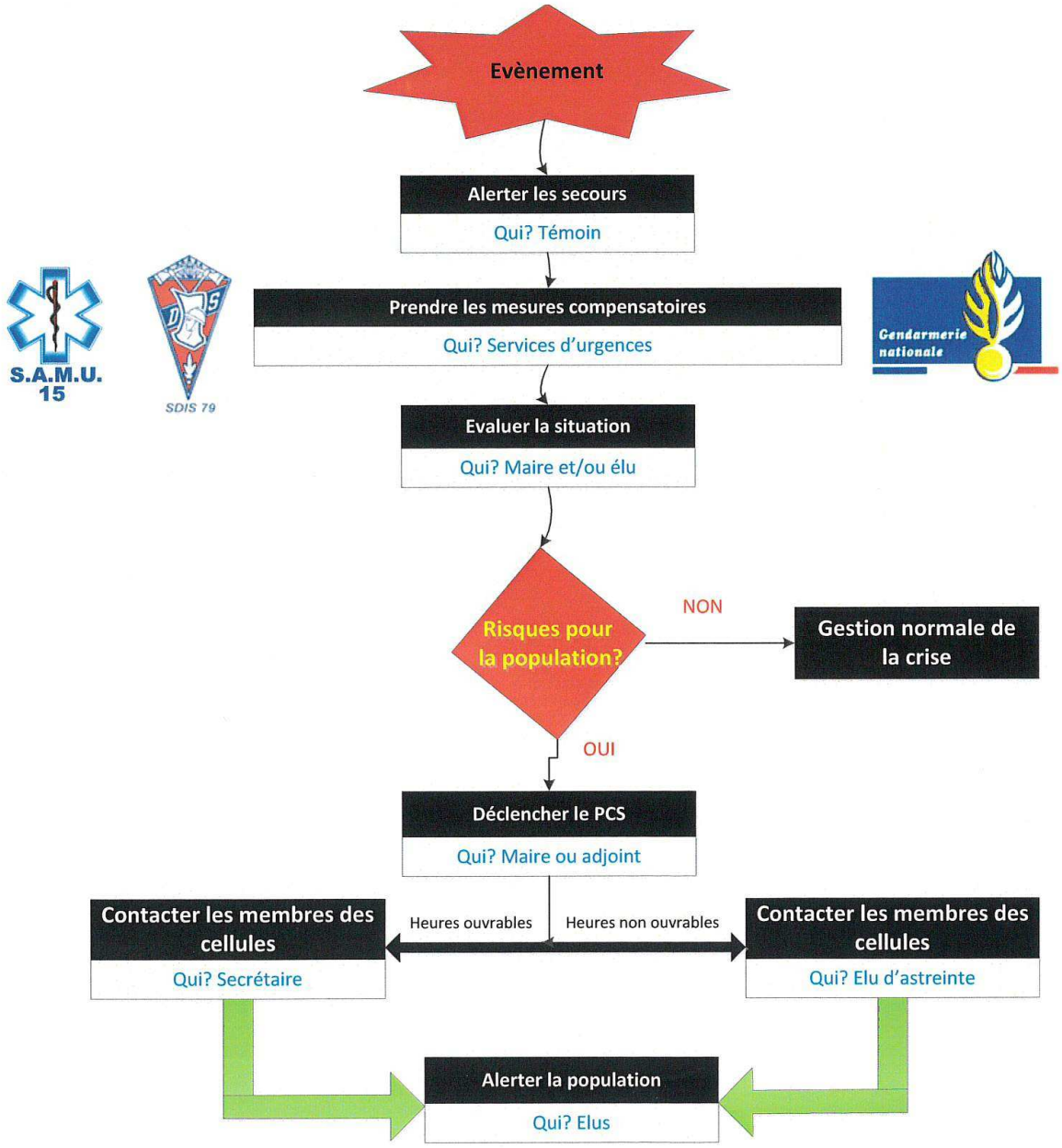
Evènement
Alerter les secours
Qui? Témoin
S.A.M.U. 15
SDIS 79
Prendre les mesures compensatoires
Qui? Services d'urgences
Gendarmerie nationale
Evaluer la situation
Qui? Maire et/ou élu
Risques pour la population?
NON
Gestion normale de la crise
OUI
Déclencher le PCS
Qui? Maire ou adjoint
Contacter les membres des cellules
Qui? Secrétaire
Heures ouvrables
Heures non ouvrables
Contacter les membres des cellules
Qui? Elu d'astreinte
Alerter la population
Qui? Elus

2.1.2 Rôle de la cellule de crise

Les situations relevant de la cellule de crise ont pour origine des **événements naturels ou technologiques qui ont atteint ou qui risquent d'atteindre des degrés de gravité nécessitant un renforcement et une coordination exceptionnelle des services de la commune**. La cellule de crise se réunit sur décision du Maire ou de son adjoint.

La montée en puissance des moyens mis en œuvre est ensuite fonction de la nature de l'événement, de sa dimension, de son évolution et de sa durée pour permettre de faire face de la façon la plus efficace possible à l'évolution des événements.

La cellule de crise ne doit pas se substituer aux centres opérationnels mis en place par les autres autorités (préfecture, pompiers, police...) et doit à cet effet se gérer et coordonner que les actions de compétence communale.

Dès que la cellule de crise est mise en œuvre, les différents acteurs se mettent progressivement en place dans le cadre des consignes préalables. Les missions générales dévolues à la cellule de crise sont les suivantes :

- prendre connaissance de la nature de l'événement et juger de son ampleur ;
- donner ou relayer l'alerte auprès des populations ;
- étudier les modes d'assistance aux personnes sinistrées ;
- fournir dans la mesure de la capacité de la commune, des moyens en hommes et matériels pour des tâches opérationnelles pouvant se révéler nécessaires ;
- établir une communication avec les différentes autorités compétentes ;
- répartir les rôles entre les membres ;
- établir une liaison entre le terrain et la cellule de crise ;
- désigner un représentant à une autre cellule de crise (préfecture) ;
- préparer les communiqués et conférences de presse ;
- mettre en œuvre les stratégies à adapter permettant un retour à la normale ;
- coordonner et mettre en œuvre des moyens extérieurs publics et privés ;
- gérer l'après crise.

La cellule de crise regroupe différentes sections (cf organigramme) indispensables à la gestion de la crise qui visent à répartir de manière cohérente et fonctionnelle les missions générales citées ci-dessus.

2.1.3. Fonctionnement du PCS

La méthode de gestion de crise proposée consiste à suivre des fiches préalablement élaborées.

Ces fiches sont tout d'abord de type organisationnel et reprennent, dans le détail, la logique de l'organigramme. Elles décrivent les actions à mener par chaque responsable de cellule. Chaque action pour être efficiente se verra associée à des fiches « *supports* » ou « *types* ». Ensuite, afin de pouvoir contacter rapidement toutes les personnes nécessaires au bon fonctionnement du plan communal de sauvegarde ont également été élaborées des fiches « *annuaires* ».

1. <u>Les fiches réflexes</u>

Fiche réflexe séisme	FR-1
Fiche réflexe rupture de barrage	FR-2
Fiche réflexe inondation	FR-3
Fiche réflexe tempête	FR-4
Fiche réflexe canicule	FR-5
Fiche réflexe grand froid	FR-6
Fiche réflexe sanitaire	FR-7
Fiche réflexe T.M.D.	FR-8
Fiche réflexe accident urbain sur bâtiment	FR-9
Fiche réflexe risque nucléaire	FR-11

2. <u>Les fiches organisationnelles</u>

Fiche action du Directeur des Opérations de Secours	FO-1
Fiche action accueil/secrétariat	FO-2
Fiche action communication	FO-3
Fiche action hébergement/logistique	FO-4
Fiche action intervention	FO-5

3. Les fiches support

Installation du PC de crise	FS-1
Accueil mairie	FS-2
Alerte	FS-3
Organisation de l'évacuation	FS-4
Hébergement/restauration	FS-5
Communiqué de presse	FS-6
Confinement de la population	FS-7
Déviation en cas d'inondation	FS-8
Gestion post crise – Retour à la normale	FS-9

4. Les fiches types

Main courante	FT-1
Recensement des sinistrés	FT-2
Suivi capacité hébergement/restauration	FT-3
Ordre de réquisition	FT-4
Zones sinistrées	FT-5
Bilan	FT-6

5. Les fiches annuaires

Autorités	FAN-1
Hébergement-logement	FAN-2
Personnel municipal	FAN-3
Moyens communaux	FAN-4
ERP	FAN-5
Alimentaire/eau potable	FAN-6
Administrations et secours médicaux	FAN-7

Carburants/transports	FAN-8
Installations classées	FAN-9

2.2. Répartition des tâches de l'équipe municipale

Fiches FO-1 à 5

ORGANIGRAMME DE CRISE

Direction des Opérations de Secours (DOS)

Bernard PAINEAU (Maire)

Selon le cas : Gaëlle GARREAU (maire déléguée de Mauzé-Thouarsais), Bruno LAHEUX (maire délégué de Sainte-Radegonde), Fabien FORT (maire délégué de Missé)

DGS assisté des DGA
Adjoint d'astreinte

FO-1

Cellule accueil/secrétariat

Secrétaires de mairies
Bernard PAINEAU
Gaëlle GARREAU
Bruno LAHEUX
Fabien FORT

FO-2

Cellule communication

Responsable communication
Bernard PAINEAU
Philippe CHAUVEAU

FO-3

Cellule hébergement/logistique

DGA Responsable du pôle ACAVIE
Responsable pôle Enfance Jeunesse
Responsable CCAS
Patrick THEBAULT
Catherine LANDRY

FO-4

Cellule intervention

DGA Responsable du pôle ACAVIE
Coordinateur département Espaces publics extérieurs
Coordinateur département patrimoine communal bâti et du bureau d'études techniques
Bruno LAHEUX

FO-5

IMPORTANT
L'organisation communale mise en place ne se substitue pas aux moyens et interventions de secours (SDIS), mais vient en complément pour l'assistance à la population et un retour à la normale.

FO-1 :

Directeur des Opération de Secours (DOS)

Acteurs concernés :

- Maire : Bernard PAINEAU et maires délégués en fonction du lieu du sinistre : Gaëlle GARREAU, Bruno LAHEUX, Fabien FORT
- DGS assisté des DGA
- Elu d'astreinte

Missions	Fiches *Supports/Annexes*
Pendant la crise	
Déclencher le PCS et activer la cellule communale de crise.	FAN-1-Autorités FAN-3-Liste du personnel municipal
Se tenir informer de l'ampleur du sinistre et rendre compte à la préfecture.	FAN-1-Autorités FAN-3-Liste du personnel municipal FAN-7-Administration et secours médicaux
S'informer de la mise en œuvre de toutes les cellules.	FAN-3-Liste du personnel municipal
Coordonner et diriger ses cellules *(Accueil / Secrétariat - Communication - Hébergement/Logistique - Intervention).*	Organigramme de crise FT-1-Main courante FAN-3-Liste du personnel municipal
Procéder à des réquisitions ou à un confinement de la population si nécessaire.	FT-4-Ordre de réquisition FS-7-Confinement de la population
S'adresser à la presse, aux médias et/ou à la population.	FS-6-Communiqué de presse
Après la crise	
Organisation d'un débriefing pour effectuer un Retour d'Expérience.	FT-6-Bilan du sinistre

FO-2 :
Accueil / Secrétariat

Acteurs concernés :

- Secrétaires de mairies
- Membres du Conseil Municipal : Bernard PAINEAU, Gaëlle GARREAU, Bruno LAHEUX, Fabien FORT

Missions	Fiches *Supports/Annexes*
Pendant la crise	
Assurer l'accueil téléphonique *(Filtrer et distribuer les appels téléphoniques à destination du P.C).*	FS-2 Accueil Mairie
Assurer l'accueil du public pour donner des renseignements *(conduite à tenir, lieux d'hébergements, de ravitaillement.).*	FS-2 Accueil Mairie FT-5 Zones sinistrées
Recueillir, distribuer et organiser : *messages, courriers, fax, mails comptes-rendus reçus et adressés par les cellules du P.C.*	FT-1 Main courante FT-5 Zones sinistrées
Consigner les informations dans la main courante et la tenir à jour.	FT-1-Main courante FT-5 Zones sinistrées
Assurer la logistique et le ravitaillement en matériel de bureautique (papiers, crayons…)	
Après la crise	
Organiser un débriefing avec toutes les cellules pour effectuer un Retour d'Expérience.	FT-6-Bilan du sinistre
Assurer l'archivage des documents liés à la crise	

FO-3 :
Cellule communication

Acteurs concernés :

- Responsable communication
- Membre du Conseil Municipal : Bernard PAINEAU, Philippe CHAUVEAU

Missions	Fiches *Supports/Annexes*
Pendant la crise	
Diffuser l'alerte et l'information des populations.	Liste des populations vulnérables auprès du CCAS FT-5-Zones sinistrées
Assurer l'information à l'administration préfectorale.	FAN-1-Autorités FAN-3-Liste du personnel municipal FT-5-Zones sinistrées FAN-7- Administration et secours médicaux
Se tenir informé de la météo s'il s'agit d'une catastrophe naturelle (inondation, grand froid, tempête, canicule)	FAN-3-Liste du personnel municipal
Assurer la relation avec les médias et réaliser les communiqués de presse (en relation avec le maire).	FS-6-Communiqué de presse
Assurer les informations aux responsables des Etablissements Recevant du Public et des entreprises et mettre en œuvre toutes les mesures concernant ces établissements.	FAN-3-Liste du personnel municipal FAN-5-Liste des ERP FAN-9-Installations classées
Assurer l'information des cellules au sein du PC et sur le terrain.	FAN-3-Liste du personnel municipal FT-5-Zones sinistrées

Alerter les gestionnaires des réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité, téléphone et assurer le suivi.	FAN-7-Administration et secours médicaux
Mettre en place un numéro de téléphone dédié à l'information de la population	FS-2-Accueil Mairie
Après la crise	
Assurer l'information des medias sur la gestion de la crise au sein de la commune (avec le Maire).	FS-6-Communiqué de presse
Assurer l'information de la population sur les procédures d'indemnisations.	FS-8-Gestion post-crise - Retour à la normale

FO-4 :
Hébergement/Logistique

Acteurs concernés :

- DGA responsable du pôle ACAVIE
- Responsable de Pôle Education/Jeunesse
- Membres du conseil : Patrick THEBAULT, Catherine LANDRY, Gaëlle GARREAU, Bruno LAHEUX, Fabien FORT
- Direction du CCAS

	Missions	Fiches *Supports/Annexes*
Pendant la crise		
Evacuation	Recenser les personnes à évacuer.	Liste des personnes vulnérables auprès du CCAS FAN-5-Liste des ERP
	Acheminer la population aux points d'hébergement *(à l'aide des moyens logistiques).*	FS-4-Organisation de l'évacuation FAN-2-Hébergement/logement FAN-3-Liste du personnel municipal FAN-4-Moyens communaux
Hébergement	Organiser le ravitaillement *(distribuer des couvertures, de l'eau et de la nourriture)* et l'accueil des sinistrés ainsi que celui des secouristes	FAN-6-Alimentaire/Eau potable
	Réconforter les personnes.	
	Recenser les personnes pour chaque lieu d'hébergement.	FT-2-Recensement des sinistrés FT-3 Suivi des capacités d'hébergement et de restauration
	Transmettre les informations récoltées à la cellule Communication.	FAN-3-Liste du personnel municipal Organigramme de crise

Après la crise « si la situation continue »		
Hébergement	Installer des lits de camps (fournis par des associations de secourisme, les militaires…)	FAN-5-Liste des ERP FAN-7-Administration et secours médicaux
	Tenter de préserver l'intimité familiale et individuelle *(mise en place de panneaux pour permettre aux gens de se changer…).*	
	Tenter au mieux d'apporter du confort aux occupants *(mettre une télévision dans un coin, des jeux pour les enfants, installer une zone d'appel téléphonique pour permettre aux occupants d'appeler leurs familles…).*	
	Trouver des structures privées plus adaptées *(hôtels, chambres d'hôtes, gîtes ruraux ou d'étape, camps de vacances…).*	FAN-2-Hébergement/logement
Habillement	Pour les personnes ne disposant plus du tout d'habits, leur fournir des vêtements de rechange et assurer le nettoyage des vêtements récupérés si possible.	FAN-3-Liste du personnel municipal
	Prioriser les changements de vêtements des enfants en bas âge et plus particulièrement des changes (couches…).	
Ravitaillement	Fournir en permanence les indispensables : eau, sucre, nourriture pour enfants en bas âge.	FAN-6-Alimentaire/Eau potable
	Si possible, proposer des repas plus élaborés dès que possible	FAN-3-Liste du personnel municipal

FO-5
Cellule Intervention

Acteurs concernés :

- DGA responsable du pôle ACAVIE
- Personnels techniques/coordonnateurs : coordinateurs départements espaces publics extérieurs et patrimoine communal bâti et du bureau d'études techniques
- Membre du conseil : Bruno LAHEUX

Missions	Fiches *Supports/Annexes*
Pendant la crise	
Mettre en œuvre et rendre compte des actions commandées par le DOS.	FAN-1-Autorités FAN-3-Liste du personnel municipal
Assurer la mise en sécurité des sites sinistrés.	FAN-3-Liste du personnel municipal FT-5-Zones sinistrées
Coordonner les moyens communaux en relation avec les moyens extérieurs.	FAN-3-Liste du personnel municipal FAN-4-Liste des moyens communaux
Se mettre à la disposition des intervenants extérieurs et leur fournir les informations utiles.	FAN-3-Liste du personnel municipal
Gérer les dons matériels et les bénévoles.	FAN-3-Liste du personnel municipal
Acheminer le matériel réquisitionné.	FT-4-Ordre de réquisition
Participer à l'évacuation.	FS-4-Organisation de l'évacuation
Organiser le transport collectif des personnes et s'assurer du bon fonctionnement des moyens de transport.	FAN-4-Liste des moyens communaux FAN-8-Carburants/Transports
Organiser le confinement de la population	FS-7-Confinement de la population
Après la crise	
Assurer le soutien matériel et humain pour la reconstruction éventuelle.	FAN-3-Liste du personnel municipal FS-8-Gestion post-crise - Retour à la

	normale
Assurer la récupération du matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise et établit le bilan d'utilisation de ce matériel.	

FT-1 :
Main-courante

Page n°

Date :

Main-courante tenue par :……...

Heure	Origine de la demande ou du renseignement	Action demandée	Décision (qui décide ?)	Mise en œuvre (par qui ?)	Heure de fin d'action

Page n°
Date :

Main-courante tenue par :……...

Heure	Origine de la demande ou du renseignement	Action demandée	Décision (qui décide ?)	Mise en œuvre (par qui ?)	Heure de fin d'action

Page n°
Date :

Main-courante tenue par :……...

Heure	Origine de la demande ou du renseignement	Action demandée	Décision (qui décide ?)	Mise en œuvre (par qui ?)	Heure de fin d'action

Page n°
Date :

Main-courante tenue par :……...

Heure	Origine de la demande ou du	Action demandée	Décision (qui	Mise en œuvre (par qui ?)	Heure de

	renseignement		décide ?)		fin d'action

FT-2
Recensement des sinistrés au centre de rassemblement :……..

Cellule concernée :

- Hébergement/Logistique

Date/Heure Arrivée	***Date/Heure Départ***	***Nom – Prénom***	***Age***	***Adresse de la personne***	***Observation***	
					Santé	***Autre***

PCS de la commune de Thouars

Version au
28/09/2020

Date/Heure Arrivée	***Date/Heure Départ***	***Nom – Prénom***	***Age***	***Adresse de la personne***	***Observation***	
					Santé	***Autre***

Date/Heure Arrivée	***Date/Heure Départ***	***Nom – Prénom***	***Age***	***Adresse de la personne***	***Observation***	
					Santé	***Autre***

Version au
28/09/2020

PCS de la commune de Thouars

FT-3:
Suivi des capacités d'hébergement et de restauration

Cellule concernée :

- Hébergement/Logistique

Nom du centre :……
Nombre de places du centre :……

Date/Heure	***Nombre de personnes présentes***	***Nombre de places restantes***	***Nombre de repas disponibles***

Version au
28/09/2020

PCS de la commune de Thouars

Date/Heure	***Nombre de personnes présentes***	***Nombre de places restantes***	***Nombre de repas disponibles***

Version au
28/09/2020

PCS de la commune de Thouars

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE THOUARS

DEPARTEMENT
DES DEUX-SEVRES
ARRONDISSEMENT
DE BRESSUIRE

N°

ORDRE DE REQUISITION

VU les articles L 2212.1 et L.2212.2 § 5 du code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004

Agissant en qualité de Maire de la commune,

Je confirme à M. (MM)……. de la société…….
A……
L'ordre de réquisition donné avec mon accord, le (j.m.a.h)……
communiqué par téléphone, par le…… .

L'ordre, pour des raisons de sécurité publique et en raison de l'accident dans la commune précitée, a été donné de s'y rendre le plus rapidement possible et de s'en tenir à la disposition du Maire afin de mettre ses moyens et ses compétences au service des secours publics, engagés à faire cesser les risques engendrés par l'accident.

Les moyens matériels nécessaires dont il doit être pourvu sont :

-……..
-……..
-……..
-……..

A partir du moment où les services de la personne requise ne sont plus nécessaires. Les effets de l'ordre de réquisition ne cessent qu'au retour de la personne sur son lieu de résidence ou d'activité

Fait à , le

LE MAIRE

Monsieur (MM)…….

Société……
A…….

Copie obligatoire au :

- **Directeur de l'établissement concerné.**

FT-5:
Zones sinistrées

Cellules concernées :

- Communication
- Intervention
- Hébergement / Logistique
- Accueil / Secrétariat

Commune/lieu dit	***Quartier***	***Rue***	***Observation - Etat***

Commune/lieu dit	***Quartier***	***Rue***	***Observation - Etat-***

FT-6 :
Bilan du sinistre

Cellules concernées :

- Toutes les cellules

Type de sinistre	
Date du sinistre	
Heure du sinistre	
Ampleur du sinistre	
Localisation du sinistre	
Nombre de personnes sinistrées	
Nombre de personnels municipaux mobilisés	
Moyens communaux mobilisés	

Problèmes rencontrés	
Améliorations proposés	

FS-1:
Installation du PC de crise

Une fois la PCS déclenché, le PC de crise s'installe :

- Localisation 1 : Mairie de Thouars (Tel : 05 49 78 79 80) ou
  1. Mairie annexe de Mauzé-Thouarsais (Tel : 05 49 96 64 13
  2. Mairie annexe de Sainte-Radegonde (Tel : 05 49 66 08 59)
  3. Mairie annexe de Missé (Tel : 05 49 66 62 97)
- Localisation 2 : Salle du pôle ACAVIE, rue Camille Pelleta

Liste du Matériel à prévoir :

- Classeur PCS
- Carte de la commune de Thouars
- Tableau blanc et crayons
- Tables et chaises
- Téléphones portables et fixes
- Ligne téléphonique et internet
- Ordinateur portable avec Plan Communal de Sauvegarde au format informatique

Organisation :

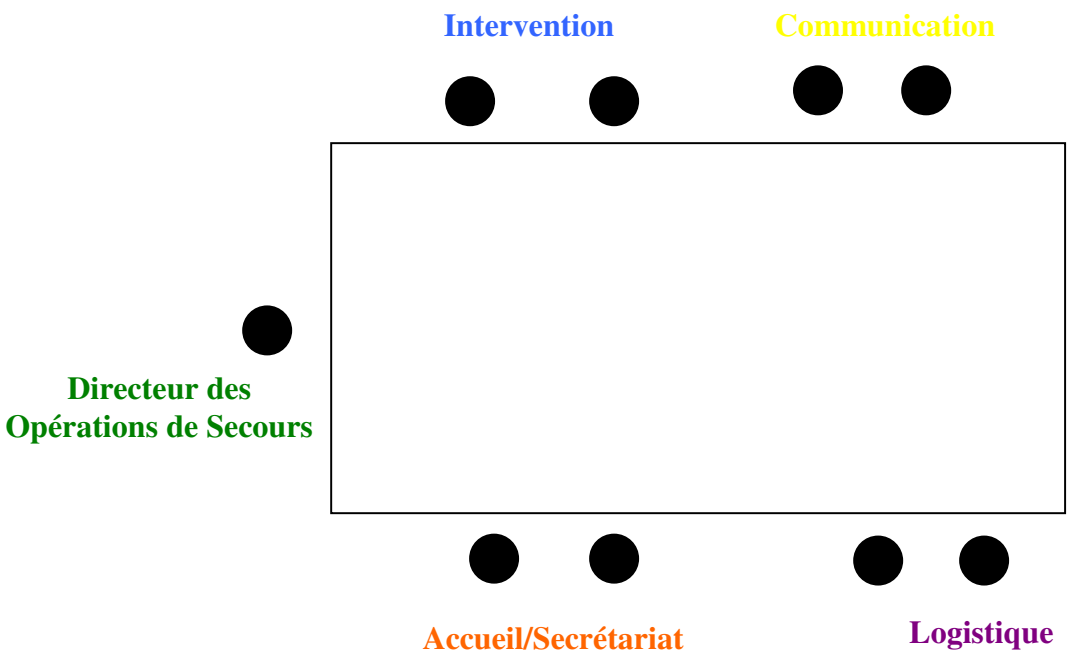

Version au
28/09/2020

PCS de la commune de Thouars

FS-2 :
Accueil Mairie

Cellules concernées :

- Accueil/Secrétariat

Accueil Téléphonique

Appels ordinaires	***Appels concernant la crise (dédier un numéro spécifique).***	
	Fournisseur d'information	*Demandeur d'information*
Gestion classique	Mettre en relation avec interlocuteur demandé.	Fournir les informations. ATTENTION : Seules les informations fournies par le maire sont diffusables
	Sinon mettre en relation avec membre de la cellule concernée.	

Accueil du public :

- Accueillir le public.
- Répondre aux questions posées, seules les informations fournies par le maire sont diffusables.
- Orienter les personnes vers les centres d'hébergement et lieux de ravitaillement définis.

N.B : Les membres de la cellule accueil devront également se tenir en relation avec le(s) centre(s) d'hébergement qui devront leur fournir régulièrement la liste des personnes sinistrées hébergées dans un centre (par fax par exemple). Ils seront ainsi en mesure de répondre aux inquiétudes de la population envers leurs proches.

FS-3 :
Alerte de la population

Cellules concernées :

- Intervention
- Communication

MISSIONS

Prévenir la population d'un danger grave et imminent :

- A l'aide des moyens disponibles (mégaphone,...). Effectuer le trajet plusieurs fois
- Par téléphone
  - Pour les villages isolés
  - Lorsque que les routes sont impraticables
- Porte à porte :
  - Si possible partout lorsque les communications sont coupées

- Par téléphone :
  - La cellule communication prévient les personnes concernées par le sinistre à l'aide de la fiche GALA.
- Instructions :
  - Prioriser les personnes qui seront les premières exposées et les zones n'ayant pas de porte à porte réalisés.
  - Préciser s'il faut se préparer ou s'il faut évacuer en précisant le point de rassemblement.
  - Indique les consignes de sécurité

Version au
28/09/2020

FS-4 :
Organisation de l'évacuation

Cellules concernées :

- Intervention
- Hébergement/Logistique

MISSIONS

- Définir et identifier la zone sinistrée (FT-5-zones sinistrées) et les personnes vulnérables (Liste des personnes vulnérables) pour prioriser les secteurs à évacuer

- Procédure d'alerte de la population (FS-3-Alerte population)

- Recenser les points de rassemblement pour l'accueil des personnes évacuées (FAN-3-Liste du personnel municipal et FAN-2-Hebergements-Logements-Lieux de stationnement)
- Déterminer les moyens spécifiques à mettre en œuvre afin d'évacuer les populations (FAN-4-Liste des moyens communaux, FAN-5-Liste des ERP, FT-4-Ordre de réquisition)

- Définir et baliser les trajets d'évacuation les plus appropriés pour empêcher tout retour dans la zone évacuée

- Recenser les personnes évacuées au point de rassemblement (FT-2-Recensement des sinistrées).

Version au
28/09/2020

PCS de la commune de Thouars

FS-5
Hébergement/Restauration

Cellules concernées :

- Hébergement/Logistique

MISSIONS		MOYENS	
		Humains	Matériels
Aspects administratifs	Recensement des personnes entrant et quittant les lieux d'hébergement transitoire (cf. FT 3)	1 personne tenant à jour la liste	
	Etude et enregistrement du relogement temporaire	Cellule communication	
	Etude du relogement définitif pour les sinistrés dont le logement a été complètement détruit.		
	Maintien d'un contact avec les autorités publiques pour s'informer de l'évolution de la situation et pour les informer des besoins.	Cellule communication	
	Communication d'un document d'information renseignant sur les procédures d'indemnisation.	Cellule communication	
Aspect psychologique et sanitaire	Réconfort moral	Cellule Hébergement/Logistique	
	Assistance médicale des personnes sinistrées malades, âgées ou handicapées	Secouristes Médecin	
	Réponse aux problèmes et aux questions des sinistrés	Cellule communication Secouristes	
	Information permanente des sinistrés	Cellule communication	– tableaux d'affichage – tout support d'information

PCS de la commune de Thouars

Organisation matérielle	Installation des hébergements de transit.	Cellule Intervention Cellule Hébergement/Logistique	- chaises - approvisionnement alimentaire pour l'hébergement - moyens nécessaires à la préparation des biberons et des boissons chaudes - moyens de transport
	Restauration des sinistrés (FAN-6-Alimentation_Eau potable)	Cellule Intervention Cellule Hébergement/Logistique	
	Transport des sinistrés jusqu'aux lieux d'hébergement de transit : FAN-8-Carburants_Transports	Cellule Intervention Cellule Hébergement/Logistique	

Version au
28/09/2020

PCS de la commune de Thouars

FS-6 :
Communiqué de presse

Cellules concernées :

- DOS
- Communication

N.B : Les communiqués à diffuser (population ou médias) seront réalisés par le DOS (Maire ou adjoint), sauf pour le cas où le Préfet assure cette fonction.

Evènement localisé de faible ampleur	Préparer un message avec les consignes à appliquer.
	Le faire diffuser dans la zone sinistrée par la cellule intervention ou à l'aide de FS-3-Alerte
Evènement important	Diffuser l'alerte par les élus et la compléter par une alerte téléphonique aux établissements sensibles (cellule communication).
	Préparer un communiqué de presse et appeler France Bleu Poitou pour diffuser l'information.
Evènement majeur	Prendre contact avec la Préfecture afin de s'assurer que la communication ne soit pas déjà assurée par le service communication de la préfecture.
	Si ce n'est pas le cas, faire préparer un communiqué de presse précis par la cellule communication en concertation avec le maire.

N.B : quelques règles d'élaboration d'un communiqué de presse :

- S'en tenir aux faits (pas d'interprétation).
- Faire court et précis (éviter le trop d'information).
- Préciser le contexte, la nature des risques (si elle est connue) et les consignes exactes.
- Si vous n'avez pas d'informations, il faut le dire.
- Il vaut mieux un message qui annonce "pour le moment, nous n'avons pas de détails sur l'événement mais dès que nous aurons d'autres informations concrètes, nous les fournirons sans délais" que de ne rien dire.
- Veiller à l'uniformité des messages (pour cela, éviter de se précipiter lors du premier message qui risque de ne pas donner la bonne information).
- Ne pas être alarmiste, ni optimiste.

PCS de la commune de Thouars

- Assurer une information toutes les 1/2 heures maximum si possible, surtout si une mise à l'abri a été préconisée.

Version au
28/09/2020

PCS de la commune de Thouars

FS-7 : Confinement de la population
Cellules concernées : • Communication • Accueil/Secrétariat • Intervention
Objectifs : Permettre la mise en sécurité des personnes sinistrées par le confinement
MISSIONS :
Alerter, informer la population
Demander le confinement et interdire les déplacements
Prévoir un lieu d'accueil pour les personnes en transit dans la ville et organiser leur accueil
Faire contrôler par les services de police et de gendarmerie que les conditions de confinement sont respectées (circulations limitées ou interdites...)

Version au
28/09/2020

PCS de la commune de Thouars

FS-8:
Déviation en cas d'inondation

Cellule concernée :

- Intervention

MISSIONS

Mise en place de signalisation	LIEU (voir la position sur les plans ci-dessous)
Pré-signalisation : panneau danger avec mention « Route inondable »	• Rue des Pressoirs • Rue du Moulin de Fertevault • Promenade Louis Guerry • Rue du Bac • Grande Cote de Crevant • Rue du Docteur Schweitzer • Rue des Mouettes (Sainte-Radegonde) • Rue des Pommiers (Sainte-Radegonde) • Rue du Haut Luguet à Luguet (Missé) • Rue du Vieux Praillon (Missé) • Rue de la Vallée, Vionnais (Missé) • Rue de l'Abbaye (Missé) • Rue du Thouet (Missé) • Embranchement rue du Belvédère, chemin de la Rivière (Doret)
Fermeture définitive (50 m avant la zone inondée) : barrière + rue barrée + mention « Route barrée »	• Rue des Pressoirs • Rue du Moulin de Fertevault • Promenade Louis Guerry • Rue du Bac • Grande Cote de Crevant • Rue du Docteur Schweitzer • Rue des Mouettes (Sainte-Radegonde) • Rue des Pommiers (Sainte-Radegonde) • Rue du Haut Luguet à Luguet (Missé) • Rue du Vieux Praillon (Missé) • Rue de la Vallée, Vionnais (Missé) • Rue de l'Abbaye (Missé) • Rue du Thouet (Missé) • Chemin de la Rivière (Doret)

Matériel disponible au local d'astreinte et aux ateliers municipaux des communes déléguées

Version au
28/09/2020

PCS de la commune de Thouars

FS-9 :
Gestion post-crise - Retour à la normale

Cellules concernées :

- Communication
- Intervention

Objectifs :

- Gérer l'organisation des actions d'urgence pour le retour à la normale dans le court et le moyen terme
- Fédérer les missions de retour à la normale avec une efficacité optimale

MISSIONS :

Aspects techniques	**Aider les sinistrés immédiatement après la crise**
	Rétablir les voies de communication prioritaires.
	Aider les sinistrés (relogement, rétablissement de l'eau potable, de l'électricité et du téléphone, assistance médico-psychologique). FAN-2-Hébergement/Logistique FAN-8-Administration et secours médicaux
	Organiser les aides des bénévoles sur les secteurs sinistrés.
	Nettoyer. FAN-4-Liste des moyens communaux
Aspects administratifs	**Aider les sinistrés pour la constitution des dossiers d'indemnisation (voir schéma ci-dessous)**
	Estimer les sinistres
	Aider les particuliers, les entreprises et les agriculteurs pour la constitution des dossiers catastrophes naturelles et calamités agricoles.
	Procéder au compte rendu du sinistre auprès de l'Etat (indemnisation, dossiers catastrophes naturelles, calamités agricoles, subventions pour les équipements et les voiries.).
	Rechercher des crédits d'urgence.
	Répartir les aides de l'Etat.

Version au
28/09/2020

PCS de la commune de Thouars

N.B : La préfecture peut aider ici aussi la commune par le biais de la procédure catastrophes naturelles

PCS de la commune de Thouars

PROCEDURE D'INDEMNISATION

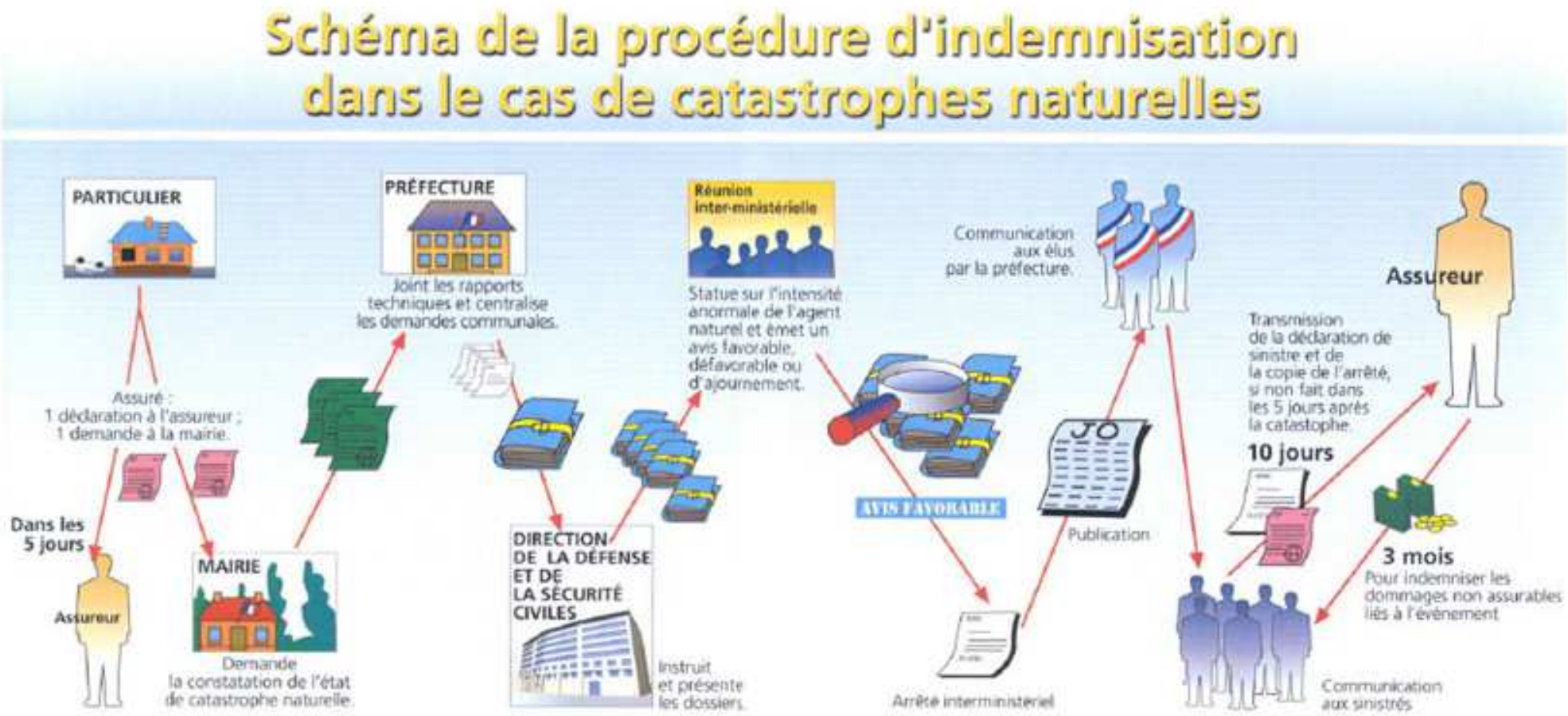

Fiche Reflexe 1
Conduite en cas de séisme

Cellules concernées :

- DOS
- Intervention

PROTECTIONS OBLIGATOIRES: Chasuble ou veste avec bandes rétro-réfléchissantes – Chaussures et vêtements adaptés aux conditions climatiques et/ou aux types d'interventions à effectuer.

Par qui ?	Conduite à tenir DISPOSITIONS A PRENDRE	Avec quels moyens ?
Météo France services préfectoraux **Maire et/ou élu municipal**	**Alerte** **Selon la nature du séisme ou du tremblement de terre en cause, prend les mesures suivantes:** • Alerte les personnels municipaux, et, selon la durée et l'ampleur du phénomène, leur demande de rejoindre les locaux des services techniques municipaux pour constitution, si nécessaire des équipes d'intervention et organisation des opérations	***Médias*** ***Fiche FAN-3-Liste du personnel municipal***

Par qui ?	Conduite à tenir DISPOSITIONS A PRENDRE	Avec quels moyens ?
Maire et/ou élu municipal	• Met en place, selon la durée et l'ampleur du phénomène, et si nécessaire, le PC de crise du PCS. • Si survenance de l'accident pendant la nuit, bloquer la lumière de la ville. • Tenir les personnels municipaux en alerte et régulièrement informés de l'évolution des phénomènes. • Dès que la situation le permet, envoie sur place des personnels communaux pour recueillir toutes les informations nécessaires sur l'état des infrastructures, des bâtiments, des populations après séisme, et en établit une synthèse.	***Fiche FS-1-Installation du PC de crise*** ***Fiche FAN-3-Liste du personnel municipal*** ***Fiche FT-5 Zone sinistrées***
Service technique	• Organise le rétablissement des voies de communication, l'aide aux populations sinistrées et le retour à la vie normale : - protection et balisage des points dangereux dans l'attente d'intervention des secours et/ou entreprises spécialisées - dégagement des voiries	***Fiche FAN-4-Liste des moyens communaux*** ***Fiche FAN-9-Installations classées***
Maire et/ou élu municipal	• Rédige les comptes rendus, bilans et synthèses avec copie aux autorités et services de secours	***Fiche FT-6-Bilan***

Par qui ?	Conduite à tenir DISPOSITIONS A PRENDRE	Avec quels moyens ?
Services techniques	**1 – Effondrement de bâtiments** • Les personnels communaux peuvent venir en complément sur intervention présentant peu de risques, notamment: - déblaiement de gravas, - nettoyage, lavage, opérations de retour à la normale de façon générale - information à la population du lieu de rassemblement	***Fiche FAN-4-Liste des moyens communaux*** ***Fiche FAN-2-Hébergements/Logements***
Maire et/ou élu municipal	• Hébergement et restauration si nécessaire des personnes sinistrées	***Fiche FS-5-Hébergement/Restauration***
Maire et/ou élu municipal	**2– Rupture du réseau eau potable** • Prend contact avec le gestionnaire du réseau d'eau **Éventuellement et si nécessaire:** • Information à la population du lieu de rassemblement • Hébergement et restauration si nécessaire des personnes sinistrées **3 – Effondrement du barrage du Puy terrier** • Voir Fiche Réflexe « FR Rupture de barrage »	***Fiche FAN-7-Administrations et secours médicaux*** ***Fiche FAN-6-Alimentation – Eau potable*** ***Fiche FS-5-Hébergement/Restauration*** ***Fiche FAN-2-Hébergements/Logements***

Fiche Reflexe 2
Conduite en cas de rupture de barrage

Cellules concernées :

- DOS
- Intervention

PROTECTIONS OBLIGATOIRES : Chasuble ou veste avec bandes rétro-réfléchissantes – Chaussures et vêtements adaptés aux conditions climatiques et/ou aux types d'interventions à effectuer.

Par qui ?	Conduite à tenir DISPOSITIONS A PRENDRE	Avec quels moyens ?
Maire et/ou élu municipal **Service technique** **Les services techniques** **Maire et/ou élu municipal**	**Dès le déclenchement de l'alerte (sirène, Préfecture, Compagnie d'Aménagement des Eaux des Deux-Sèvres, ou appel téléphonique, …)** • Prévenir les services techniques municipaux • Alerter la population concernée dans un délai de 45 mn à partir du déclenchement (téléphone) • Si le délai est suffisant, préviens la population en faisant du porte à porte **Après le passage de l'onde de submersion** • Met en place le PC de crise • Si survenance de l'accident pendant la nuit, bloquer la lumière de la ville • Met en place la signalisation (circulation interdite, danger,....) • Aide la population : - Hébergement, - Restauration • Si nécessaire voir fiche réflexe sur Inondation	***Fiche FAN-3-Liste du personnel municipal*** ***Fiche FS-03-Alerte*** ***Fiche FS-01-PC de crise*** ***Fiche FS-05-Hébergement et restauration*** ***Fiche FR-3-Inondation***

Par qui ?	Conduite à tenir Retour à la normale	Avec quels moyens ?
Maire et/ou élu municipal **Service technique** **Maire**	**Dès la fin de l'alerte,** • Prévient la population évacuée aux points de rassemblement - Évaluation globale des dégâts - Contacte les services pour rétablir toutes les installations endommagées (EDF, GDF, France télécom ...) • Nettoyer la voirie, les accès et rassembler la signalisation en place par secteur, et rétablir la circulation sur voies communales (déviations, interdictions de circuler, restrictions de circulation, ...) • En accord avec les propriétaires, aide au nettoyage des biens privés en complément des moyens privés • Fait récupérer les divers matériaux (parpaings, bastings,...) pour stockage dans les locaux communaux, • Fait établir le bilan et les comptes-rendus des interventions pour information du PC.	***Fiche FAN-2-Hébergements/Logements*** ***Fiche FAN-7-Administrations et secours médicaux*** ***Fiche FAN-4-Moyens Communaux*** ***Fiche FT-06-Bilan***

Fiche Reflexe 3
Conduite en cas d'inondation

Cellules concernées :

- DOS
- Intervention

PROTECTIONS OBLIGATOIRES: Chasuble ou veste avec bandes rétro-réfléchissantes – Chaussures et vêtements adaptés aux conditions climatiques et/ou aux types d'interventions à effectuer.

Par qui ?	Conduite à tenir DISPOSITIONS A PRENDRE en ALERTE de niveau JAUNE	Avec quels moyens ?
Maire et/ou élu municipal **Les services techniques**	Suite à de fortes précipitations (environ 15 à 20 mm/heure sur 24h), • Consulter le site internet de Météo France et celui de Vigicrues afin de connaître le niveau d'alerte Si le niveau d'alerte est jaune: • Alerte les services techniques et/ou le service administratif de la commune qui envoie un mail d'alerte aux associations • Préparent et pré-positionnent la signalisation correspondante	***Fiche FAN-5-Liste ERP*** ***Fiche FAN-3-Liste du personnel municipal*** ***Fiche FS-08-Déviation***

Par qui ?	Conduite à tenir DISPOSITIONS A PRENDRE en ALERTE de niveau ORANGE/ROUGE	Avec quels moyens ?
Maire et/ou élu municipal	• Met en place, selon la durée et l'ampleur du phénomène, et si nécessaire, le PC de crise du PCS. • Diffusion des consignes de sécurité aux populations et aux établissements exposés (porte à porte, téléphone) • Met en place la signalisation pré-positionnée (circulation interdite, danger,....) • Transmettre la liste des personnes vulnérables aux centres de secours	***Fiche FO-1-Installation du PC de crise*** ***Fiche FS-03-Alerte*** ***Fiche FS-08-Déviation*** ***Liste mise à jour disponible auprès du CCAS***
Service technique	• Rend compte au PC.	

Par qui ?	Conduite à tenir Retour à la normale	Avec quels moyens ?
Maire et/ou élu municipal **Service technique** **Maire**	**Dès la fin de l'alerte,** • Prévient la population évacuée aux points de rassemblement - Evaluation globale des dégâts - Contacte les services pour rétablir toutes les installations endommagées (EDF, GDF, France télécom ...) • Nettoyer la voirie, les accès et rassembler la signalisation en place par secteur, et rétablir la circulation sur voies communales (déviations, interdictions de circuler, restrictions de circulation, ...) • En accord avec les propriétaires, aide au nettoyage des biens privés en complément des moyens privés • Fait récupérer les divers matériaux (parpaings, bastings,...) pour stockage dans les locaux communaux, • Fait établir le bilan et les comptes-rendus des interventions pour information du PC.	***Fiche FAN-2-Hébergements/Logements*** ***Fiche FAN-7-Administrations et secours médicaux*** ***Fiche FAN-4-Moyens Communaux*** ***Fiche FT-06-Bilan***

Fiche Reflexe 4
Conduite en cas de tempête

Cellules concernées :

- DOS
- Intervention

PROTECTIONS OBLIGATOIRES: Chasuble ou veste avec bandes rétro-réfléchissantes – Chaussures et vêtements adaptés aux conditions climatiques et/ou aux types d'interventions à effectuer.

Par qui ?	Conduite à tenir DISPOSITIONS A PRENDRE	Avec quels moyens ?
	Avant l'alerte	
Météo France services préfectoraux	S'informer sur l'évolution de l'état climatique. Alerte : niveau 1 / niveau 2 / niveau 3.	***Médias***
Maire et/ou élu municipal	Alerte les personnels municipaux, et, selon la durée et l'ampleur du phénomène, leur demande de rejoindre les locaux des services techniques municipaux pour constitution, si nécessaire des équipes d'intervention et organisation des opérations Se tient informé auprès des bulletins de Météo France.	***Fiche FAN-3-Liste du personnel municipal***

Par qui ?	Conduite à tenir DISPOSITIONS A PRENDRE	Avec quels moyens ?
Maire et/ou élu municipal	**Alerte** Selon la nature de la tempête, prend les mesures suivantes: • Evaluer et suivre la situation • Déclenchement du PCS si nécessaire • Alerte de la population (par média et moyens prévu dans le PCS) • Répercuter l'alerte auprès des établissements recevant du public concernés par les inondations. • Informer régulièrement la population de l'évolution de la situation	***Fiche FO-1-Installation du PC de crise*** ***Fiche FS-03-Alerte population***
Maire et/ou élu municipal	**Evacuation** • Décide des zones à évacuer • Met en sécurité les personnes les plus exposées • Informer la préfecture que l'évacuation a été déclenchée • Se maintenir en contact avec le commandant des opérations de secours • Fermer les établissements scolaires • Fermer les axes routiers présentant des risques En cas d'événement trop important et dépasse le cadre de la commune, le maire peut demander l'intervention du préfet	***Fiche FS-04- Organisation de l'évacuation*** ***Liste personnes vulnérables (CCAS)***

Par qui ?	Conduite à tenir DISPOSITIONS A PRENDRE	Avec quels moyens ?
Maire et/ou élu municipal **Service technique**	**En fin de crise** • Remise en l'état des infrastructures : voirie, réseaux, écoles, ... • Relogement sur longue durée des sinistrés • Soutien moral et psychologique : information, orientation • Soutien administratif et financier : aide financière, aide à la déclaration aux assurances, aide à l'obtention de papiers perdus dans l'événement • Fait établir le bilan et les comptes-rendus des interventions pour information du PC.	***Fiche FAN-2-Hébergements/Logements*** ***Fiche FAN-7-Administrations et secours médicaux*** ***Fiche FAN-4-Moyens Communaux*** ***Fiche FT-06-Bilan***

Fiche Reflexe 5
Conduite en cas de canicule

Cellules concernées :
- DOS
- Intervention

PROTECTIONS OBLIGATOIRES: Chasuble ou veste avec bandes rétro-réfléchissantes – Chaussures et vêtements adaptés aux conditions climatiques et/ou aux types d'interventions à effectuer.

Par qui ?	Conduite à tenir DISPOSITIONS A PRENDRE	Avec quels moyens ?
	Avant l'alerte	
Météo France services préfectoraux	S'informer sur l'évolution de l'état climatique.	***Médias***
Maire et/ou élu municipal	Alerte les personnels municipaux et selon la durée et l'ampleur du phénomène, leur demande de rejoindre les locaux des services techniques municipaux pour constitution, si nécessaire, des équipes d'intervention et organisation des opérations Se tient informé auprès des bulletins de météo France.	***Fiche FAN-3-Liste du personnel municipal***

Par qui ?	Conduite à tenir DISPOSITIONS A PRENDRE	Avec quels moyens ?
Maire et/ou élu municipal	**Alerte** Déclenchement du PC de crise **Selon la nature de la canicule en cause, prend les mesures suivantes** : Contacter par téléphones les habitants Protection des personnes vulnérables (livraison de bouteilles d'eau) Mettre en place les moyens techniques	***Fiche FO-1-Installation du PC de crise*** ***Fiche FS 3-Alerte population***
Maire et/ou élu municipal **Maire**	**Retour à la normale** Dès la fin de l'alerte, • Prévient la population évacuée aux points de rassemblement	***Fiche FAN-7-Administrations et secours médicaux*** ***Fiche FT-06-Bilan***

Fiche Reflexe 6
Conduite en cas de grand froid

Cellules concernées :

- DOS
- Intervention

PROTECTIONS OBLIGATOIRES : Chasuble ou veste avec bandes rétro-réfléchissantes – Chaussures et vêtements adaptés aux conditions climatiques et/ou aux types d'interventions à effectuer.

Par qui ?	Conduite à tenir DISPOSITIONS A PRENDRE	Avec quels moyens ?
	Avant l'alerte	
Météo France services préfectoraux	S'informer sur l'évolution de l'état climatique. Alerte : niveau 1 / niveau 2 / niveau 3.	***Médias***
Maire et/ou élu municipal	Alerte les personnels municipaux, et, selon la durée et l'ampleur du phénomène, leur demande de rejoindre les locaux des services techniques municipaux pour constitution, si nécessaire des équipes d'intervention et organisation des opérations Se tient informé auprès des bulletins de Météo France.	***Fiche FAN-3-Liste du personnel municipal***

Par qui ?	Conduite à tenir DISPOSITIONS A PRENDRE	Avec quels moyens ?
Maire et/ou élu municipal	**Alerte** Déclenchement du PC de crise **Selon la nature de la vague de froid en cause, prend les mesures suivantes** : • Mettre en place les moyens techniques • Protection des personnes vulnérables. • Fermer les écoles • Salage des voies communales	***Fiche FS-1-Installation du PC de crise*** ***Fiche FT-03-Alerte population***
Maire et/ou élu municipal **Service technique** **Maire**	**Retour à la normale** Dès la fin de l'alerte, • Prévient la population évacuée aux points de rassemblement • Contacte les services pour rétablir toutes les installations endommagées (EDF, GDF, France télécom ...) • Dégager la voirie, les accès et rassembler la signalisation en place par secteur, et rétablir la circulation sur voies communales (déviations, interdictions de circuler, restrictions de circulation, ...) • Fait établir le bilan et les comptes-rendus des interventions pour information du PC.	***Fiche FAN-2-Hébergements/Logements*** ***Fiche FAN-7-Administrations et secours médicaux*** ***Fiche FAN-4-Moyens Communaux*** ***Fiche FT-06-Bilan***

Fiche Reflexe 7
Conduite en cas de risque sanitaire

Cellules concernées :

- DOS
- Intervention

PROTECTIONS OBLIGATOIRES: Chasuble ou veste avec bandes rétro-réfléchissantes – Chaussures et vêtements adaptés aux conditions climatiques et/ou aux types d'interventions à effectuer, masques de protection, gel hydroalcoolique...

Par qui ?	Conduite à tenir DISPOSITIONS A PRENDRE	Avec quels moyens ?
	Alerte	***Médias***
Météo France **services préfectoraux** **Maire et/ou élu municipal**	Selon la nature de l'origine, prend les mesures suivantes: • Informer les propriétaires d'élevages, • Fermeture des écoles, ERP, lieux publics, obligation de ports de masques et autres équipements individuels ou prévoir des mesures destinées à limiter les flux de circulation permettant la mise en œuvre et le respect des gestes barrière, • Mesures de confinement de la population, • Contribuer à faire appliquer les mesures réglementaires, • Maintien du lien social et sanitaire avec la population : recensement des besoins des personnes, relations avec les commerces, associations..., • Informe la population des points de distribution des masques, • Maintien des missions essentielles à la vie collective : ramassage des ordures ménagères, production d'eau, traitement des eaux usées, état-civil... (mise en	***Fiche FAN-2-Hébergement/Logements*** ***Fiche FAN-3-Liste du personnel municipal*** ***Fiche FAN-5-Liste des ERP*** ***Fiche FAN-7-Liste des administrations et secours***

	place d'un Plan de Continuité des Activités), • Contribution à l'organisation de la vaccination dès que le vaccin est disponible. Alerte les personnels municipaux, et, selon la durée et l'ampleur du phénomène, leur demande de rejoindre les locaux des services techniques municipaux pour constitution si nécessaire des équipes d'intervention et organisation des opérations. Prend des mesures de protection du personnel.	

Fiche Reflexe 8
Conduite en cas d'accident de Transport de Matières Dangereuses

Cellules concernées :

- DOS
- Intervention

PROTECTIONS OBLIGATOIRES: Chasuble ou veste avec bandes rétro-réfléchissantes – Chaussures et vêtements adaptés aux conditions climatiques et/ou aux types d'interventions à effectuer.

Par qui ?	Conduite à tenir DISPOSITIONS A PRENDRE	Avec quels moyens ?
Maire et/ou élu municipal	**Alerte** • Protéger : pour éviter un «sur-accident », baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer. • Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112) et à la police ou la gendarmerie (17 ou 112). • Message d'alerte : le lieu exact, le moyen de transport, le nombre de victimes, la nature du sinistre (explosion, fuite, déversement...), le numéro du produit et le code danger. • Mettre en place, selon la durée et l'ampleur du phénomène, et si nécessaire, le PC de crise du PCS. • Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours. • Relayer l'alerte auprès de la population (règles de sécurité).	***Fiche FAN-7-Administrations et secours médicaux*** ***Fiche FAN-3-Liste du personnel municipal*** ***Fiche FS-1-Installation du PC de crise***

Par qui ?	Conduite à tenir DISPOSITIONS A PRENDRE	Avec quels moyens ?
	• Définir le périmètre de sécurité de 500m à mettre en place autour de la zone dangereuse. • Bloquer les accès aux zones potentiellement dangereuses. • Organiser une déviation de la circulation. • Acheminer le matériel nécessaire. • S'assurer que les établissements sensibles ont bien été alertés. • Rappeler les consignes de sécurité aux habitants (sur l'ensemble de la commune). • Mettre en place une information de la population par standard téléphonique. • S'informer auprès des services de secours de la nécessité ou non de réaliser une évacuation. • Avertir les gens qui vont être évacués. • Déterminer les lieux d'hébergement transitoires. • Ouvrir les lieux d'hébergement. • Recenser la population évacuée. • Assurer le ravitaillement alimentaire des personnes sinistrées. • Transmettre un bilan au poste de commandement. • Regrouper les informations provenant du terrain. • Transmettre régulièrement un bilan de la situation au préfet. • Mettre à disposition les locaux afin d'y installer le PC **Dès que le SDIS et/ou le préfet devient directeur des opérations de secours, la commune se met à disposition des différents services pour leur apporter leur aide.**	***Fiche FAN-3-Liste du personnel municipal*** ***Fiche FAN-7-Administrations et secours médicaux*** ***Fiche FAN-4-Liste des moyens communaux*** ***Fiche FAN-5-Liste ERP*** ***Fiche FAN-2-Hébergements/Logements***

Fiche Reflexe 9
Conduite en cas de risque d'accident urbain sur bâtiment

Cellules concernées :

- DOS
- Intervention

PROTECTIONS OBLIGATOIRES: Chasuble ou veste avec bandes rétro-réfléchissantes – Chaussures et vêtements adaptés aux conditions climatiques et/ou aux types d'interventions à effectuer.

Par qui ?	Conduite à tenir DISPOSITIONS A PRENDRE	Avec quels moyens ?
Maire et/ou élu municipal	**Alerte** **Selon la nature de l'accident (effondrement, incendie), prend les mesures suivantes:** • Alerte les personnels municipaux, et, selon la durée et l'ampleur du phénomène, leur demande de rejoindre les locaux des services techniques municipaux pour constitution, si nécessaire des équipes d'intervention et organisation des opérations • Dès que la situation le permet, envoie sur place des personnels communaux pour recueillir toutes les informations nécessaires sur l'état des bâtiments et des populations et en établit une synthèse.	***Fiche FAN-3-Liste du personnel municipal***

Par qui ?	Conduite à tenir DISPOSITIONS A PRENDRE	Avec quels moyens ?
Maire et/ou élu municipal	• Hébergement et restauration si nécessaire des personnes sinistrées	***Fiche FS-5-Hébergement/Restauration***
ACAVIE	Les personnels communaux peuvent venir en complément sur intervention présentant peu de risques, notamment: - déblaiement de gravats, - nettoyage, lavage, opérations de retour à la normale de façon générale - information à la population du lieu de rassemblement	***Fiche FAN-4-Liste des moyens communaux*** ***Fiche FAN-2-Hébergements/Logements***

Fiche Reflexe 10
Conduite en cas de risque nucléaire

Cellules concernées :

- DOS
- Intervention

Par qui ?	Conduite à tenir DISPOSITIONS A PRENDRE	Avec quels moyens ?
	Alerte	
Services préfectoraux	Donnent l'alerte et prévoient à la distribution des comprimés d'iode.	***Médias***
Maire et/ou élu municipal	Relaie l'alerte auprès de la population. Mobilise les personnels communaux pour se rendre aux centres de distribution afin d'y organiser et de procéder à la distribution des comprimés, dans l'ordre de priorité des catégories populations. Centres de distribution : – Orangerie du Château, Thouars – Salle René Cassin, Mauzé-Thouarsais – Salle socioculturelle, Sainte-Radegonde – Salle socio éducative, Missé	***Fiche FAN-3-Liste du personnel municipa***

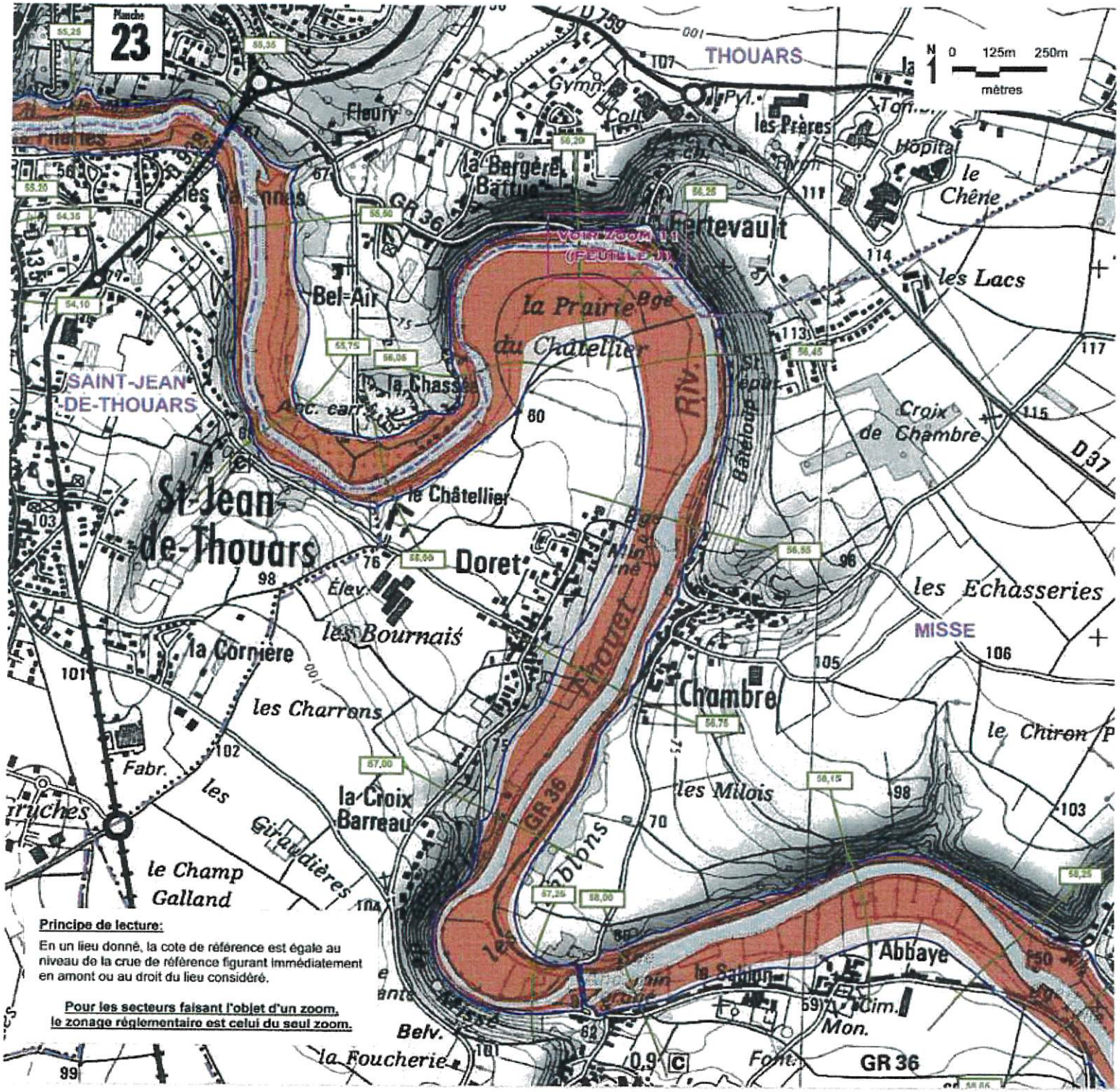

Principe de lecture:

En un lieu donné, la cote de référence est égale au niveau de la crue de référence figurant immédiatement en amont ou au droit du lieu considéré.

Pour les secteurs faisant l'objet d'un zoom, le zonage réglementaire est celui du seul zoom.

Plan de Prévention du Risque Inondation de la Vallée du Thouet

PPR approuvé le 13 NOV. 2008

2.2 - Zonage règlementaire - Planche N° 23

Tableau d'assemblage

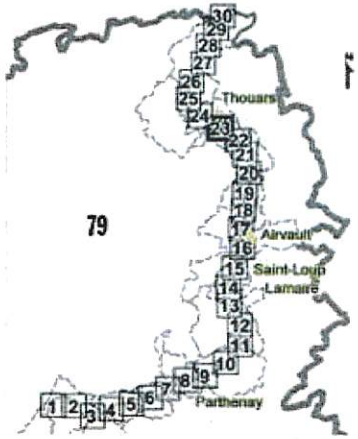

Légende

- Limite des communes
- Limite de la zone inondable
- 108.60 — Cote de la crue centennale (en m IGN69)
- Isocote de la crue centennale
- Lit mineur
- Zonage réglementaire rouge foncé
- Zonage réglementaire rouge clair
- Zonage réglementaire bleu
- Périmètre des zones urbaines à caractère patrimonial
- *Zoom (Voir rubrique 2.3)*

Maître d'oeuvre

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ministère de l'Ecologie du Développement et de l'Aménagement durables

service Prospective Aménagement Habitat Observation et Prospective Environnement et Risques

Sources: © Scan25 IGN2006 - Etude010479/Etude SOGREAH 1997 - SOGELERG/010819 décembre 98 - DDE 79, Mars 2007
Mapinfo 7.8
MR/C:\MAPINFO\SPEHU-EE 2002 - 2003\PlanPréventionRisque Thouet\Avril 2007\Zonage approuvé planches.WOR

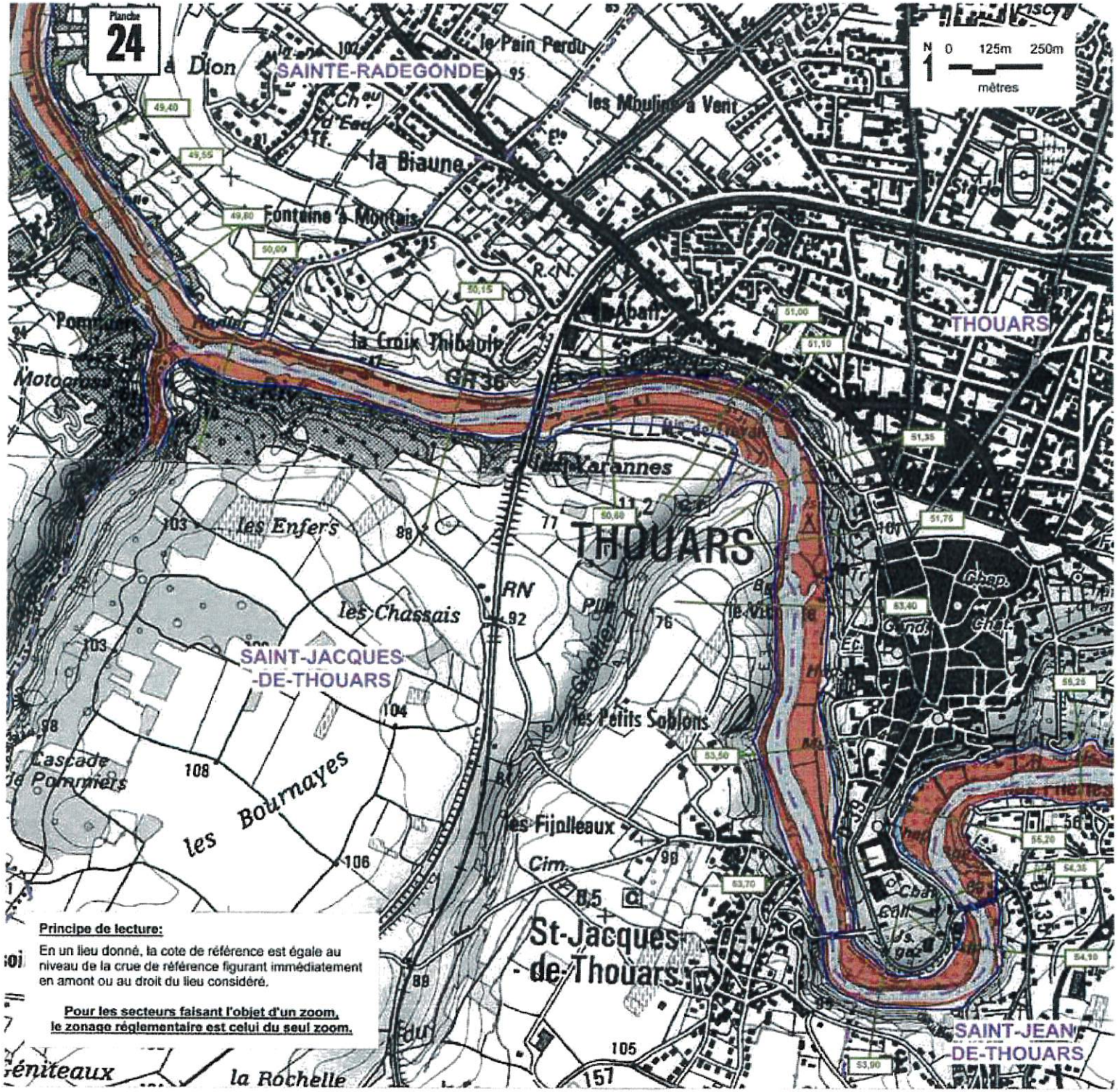

Principe de lecture:

En un lieu donné, la cote de référence est égale au niveau de la crue de référence figurant immédiatement en amont ou au droit du lieu considéré.

Pour les secteurs faisant l'objet d'un zoom, le zonage réglementaire est celui du seul zoom.

Plan de Prévention du Risque Inondation de la Vallée du Thouet

PPR approuvé le 13 NOV. 2008

2.2 - Zonage règlementaire - Planche N° 24

Tableau d'assemblage

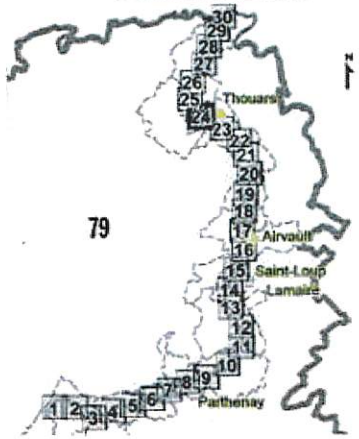

Légende

- Limite des communes
- Limite de la zone inondable
- 108.60 — Cote de la crue centennale (en m IGN69)
- Isocote de la crue centennale
- Lit mineur
- Zonage réglementaire rouge foncé
- Zonage réglementaire rouge clair
- Zonage réglementaire bleu
- Périmètre des zones urbaines à caractère patrimonial
- *Zoom (Voir rubrique 2.3)*

Maître d'oeuvre

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ministère de l'Écologie du Développement et de l'Aménagement durables

service Prospective Aménagement Habitat Observation et Prospective Environnement et Risques

Sources: © Scan25 IGN2006 - Étude01047/Etude SOGREAH 1997 - SOGELERG/010619 décembre 98 - DDE 79, Mars 2007
Mapinfo 7.8
MRIC\MAPINFO\SPEHU-EE 2002 - 2003\PlanPreventionRisque Thouet\Avril 2007\Zonage approuvé planches.WOR

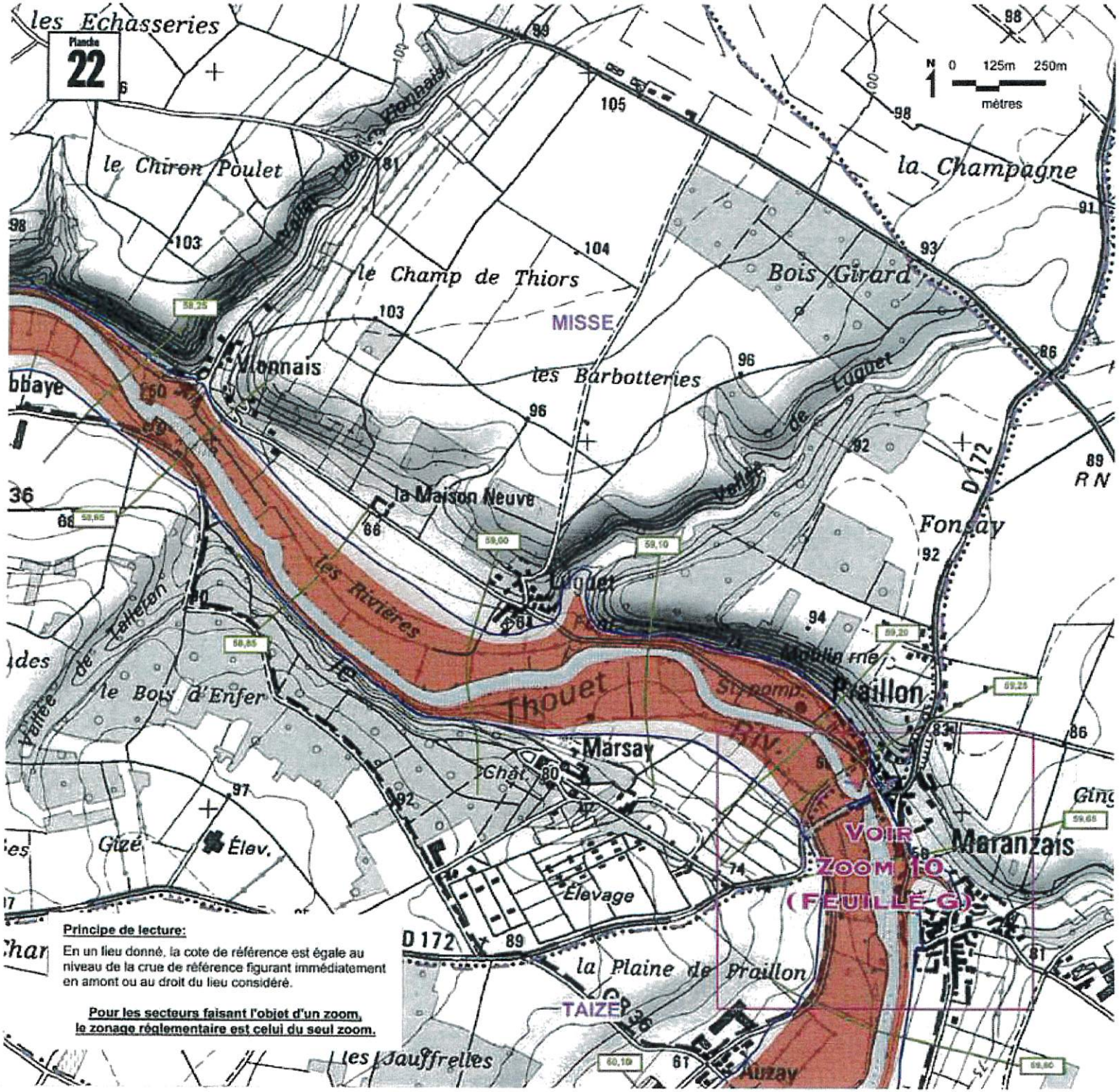

Principe de lecture:

En un lieu donné, la cote de référence est égale au niveau de la crue de référence figurant immédiatement en amont ou au droit du lieu considéré.

Pour les secteurs faisant l'objet d'un zoom, le zonage réglementaire est celui du seul zoom.

Plan de Prévention du Risque Inondation de la Vallée du Thouet

PPR approuvé le 13 NOV. 2008

2.2 - Zonage règlementaire - Planche N° 22

Tableau d'assemblage

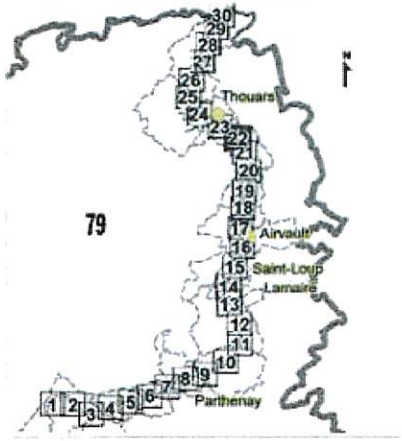

Légende

- Limite des communes
- Limite de la zone inondable
- 108.60 Cote de la crue centennale (en m IGN69)
- Isocote de la crue centennale
- Lit mineur
- Zonage réglementaire rouge foncé
- Zonage réglementaire rouge clair
- Zonage réglementaire bleu
- Périmètre des zones urbaines à caractère patrimonial
- *Zoom (Voir rubrique 2.3)*

Maître d'oeuvre

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ministère de l'Écologie du Développement et de l'Aménagement durables

service Prospective Aménagement Habitat Observation et Prospective Environnement et Risques

Sources: © Scan25 IGN2006 - Etude010479/Etude SOGREAH 1997 - SOGELERG/010619 décembre 96 - DDE 79, Mars 2007
MapInfo 7.6
MR:C:\MAPINFO\SPEHU-EE 2002 - 2003\PlanPréventionRisque Thouet\Avril 2007\Zonage approuvé planches.WOR

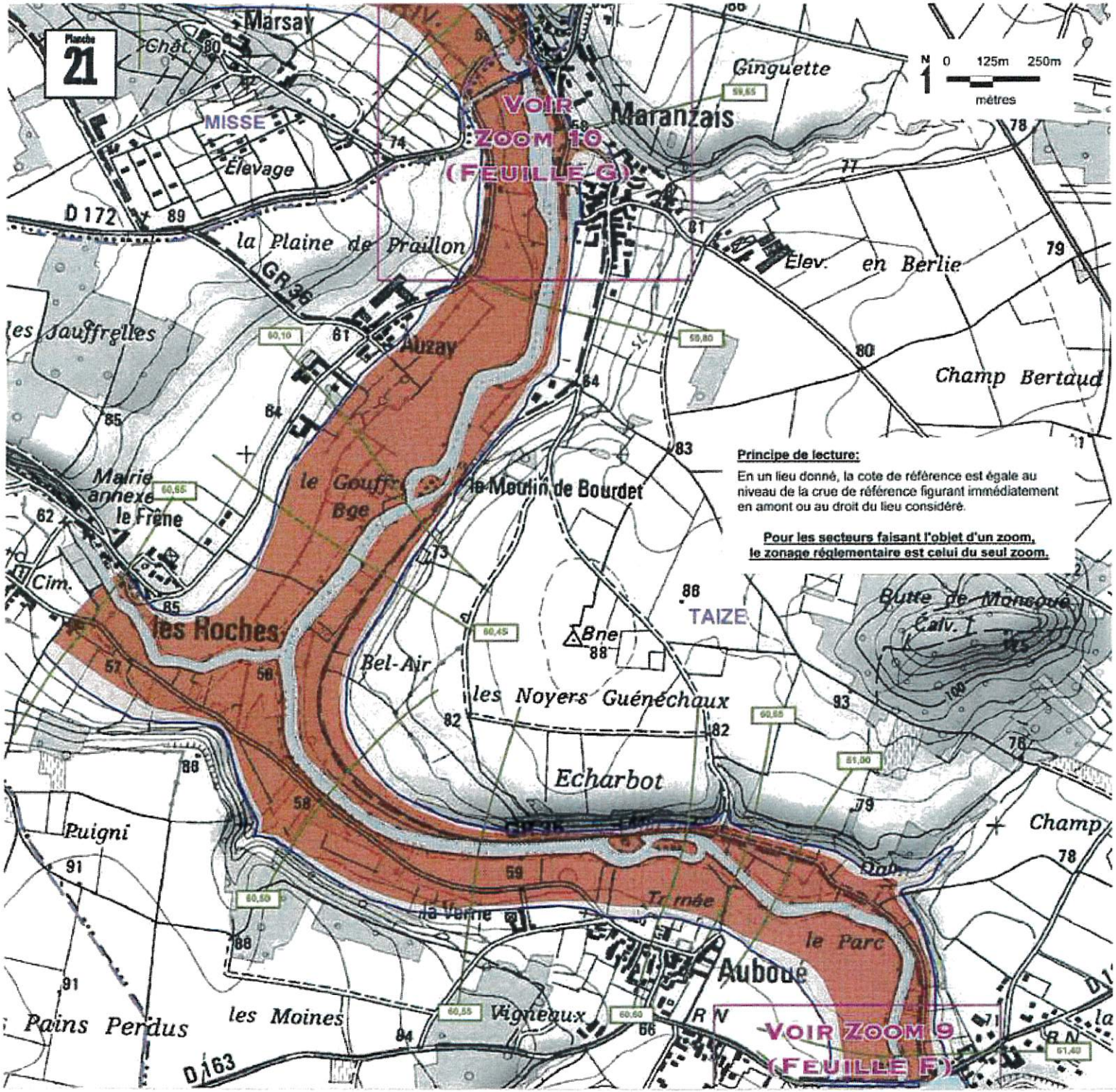

Principe de lecture:

En un lieu donné, la cote de référence est égale au niveau de la crue de référence figurant immédiatement en amont ou au droit du lieu considéré.

Pour les secteurs faisant l'objet d'un zoom, le zonage réglementaire est celui du seul zoom.

Plan de Prévention du Risque Inondation de la Vallée du Thouet

PPR approuvé le 13 NOV. 2008

2.2 - Zonage règlementaire - Planche N° 21

Tableau d'assemblage

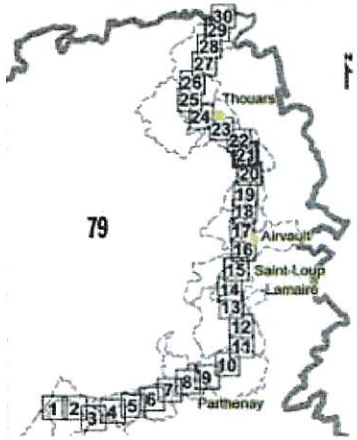

Légende

- Limite des communes
- Limite de la zone inondable
- 108.60 — Cote de la crue centennale (en m IGN69)
- Isocote de la crue centennale
- Lit mineur
- Zonage réglementaire rouge foncé
- Zonage réglementaire rouge clair
- Zonage réglementaire bleu
- Périmètre des zones urbaines à caractère patrimonial
- *Zoom (Voir rubrique 2.3)*

Maître d'oeuvre

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ministère de l'Écologie du Développement et de l'Aménagement durables

Service Prospective Aménagement Habitat Observation et Prospective Environnement et Risques

Sources: © Scan25 IGN2000 - Etude010479/Etude SOGREAH 1997 - SOGELERG/010619 décembre 98 - DDE 79, Mars 2007
Mapinfo 7.8
MRICMAPINFO\SPEHU-EE 2002 - 2003\PlanPreventionRisque Thouet\Avril 2007\Zonage approuvé planches.WOR

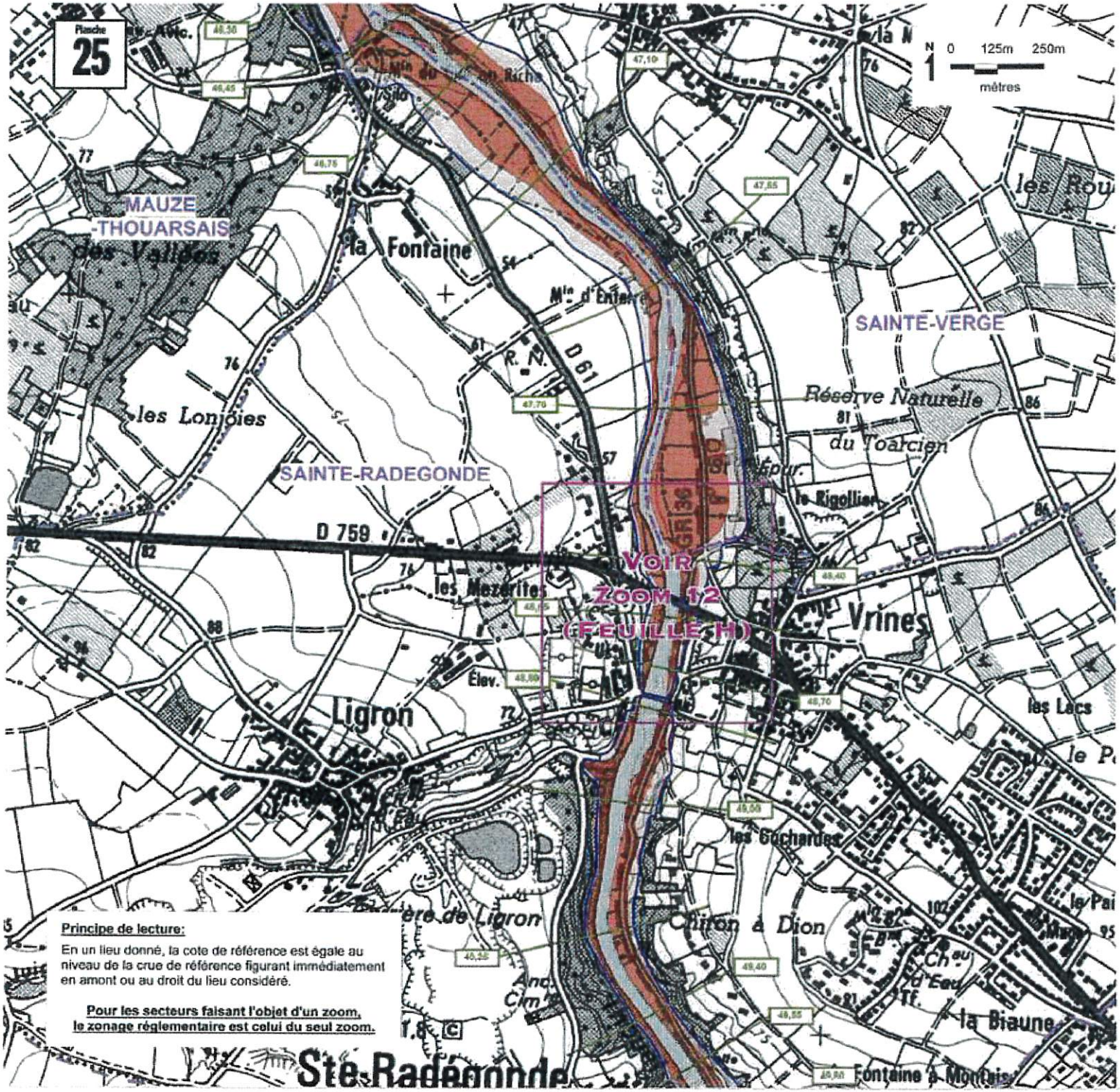

Plan de Prévention du Risque Inondation de la Vallée du Thouet

PPR approuvé le 13 NOV. 2008

2.2 - Zonage règlementaire - Planche N° 25

Tableau d'assemblage

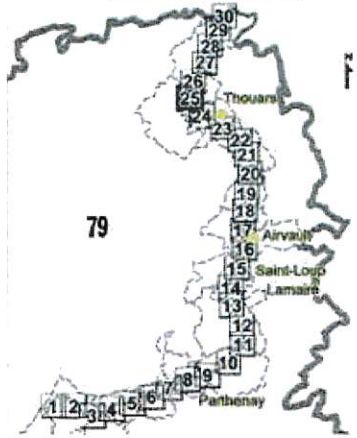

Légende

- Limite des communes
- Limite de la zone inondable
- 108.60 — Cote de la crue centennale (en m IGN69)
- Isocote de la crue centennale
- Lit mineur
- Zonage réglementaire rouge foncé
- Zonage réglementaire rouge clair
- Zonage réglementaire bleu
- Périmètre des zones urbaines à caractère patrimonial
- *Zoom (Voir rubrique 2.3)*

Maître d'oeuvre

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ministère de l'Écologie du Développement et de l'Aménagement durables

service Prospective Aménagement Habitat Observation et Prospective Environnement et Risques

Sources: © Scan25 IGN2008 - Etude010470/Etude SOGREAH 1997 - SOGELERG/010619 décembre 98 - DDE 79, Mars 2007 Mapinfo 7.8
MR:C:\MAPINFO\SPEHU-EE 2002 - 2003\Plan\Prévention\Risque Thouet\Avril 2007\Zonage approuvé planches.WOR

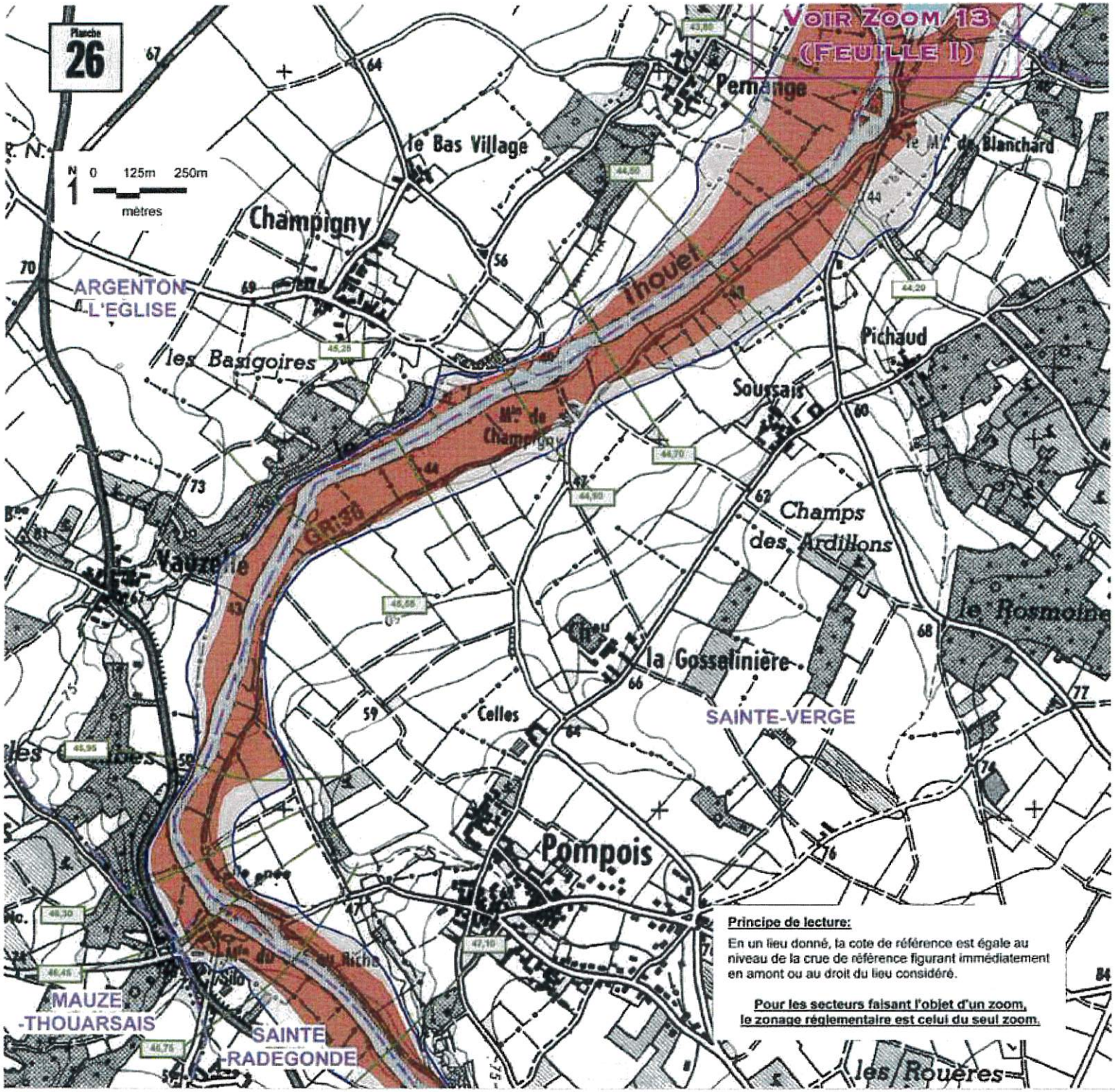

Plan de Prévention du Risque Inondation de la Vallée du Thouet

PPR approuvé le 13 NOV. 2008

2.2 - Zonage règlementaire - Planche N° 26

Tableau d'assemblage

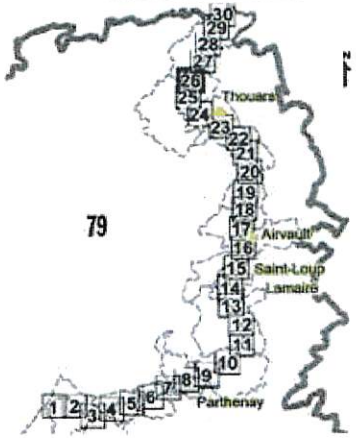

Légende

- Limite des communes
- Limite de la zone inondable
- 108.60 — Cote de la crue centennale (en m IGN69)
- Isocote de la crue centennale
- Lit mineur
- Zonage réglementaire rouge foncé
- Zonage réglementaire rouge clair
- Zonage réglementaire bleu
- Périmètre des zones urbaines à caractère patrimonial
- *Zoom (Voir rubrique 2.3)*

Maître d'oeuvre

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ministère de l'Écologie du Développement et de l'Aménagement durables

service Prospective Aménagement Habitat Observation et Prospective Environnement et Risques

Sources: © Scan25 IGN2006 - Etude010479/Etude SOGREAH 1997 - SOGELERG/010619 décembre 98 - DDE 79, Mars 2007 Mapinfo 7.8
MR\CMAPINFO\SPEHU-EE 2002 - 2003\PlanPréventionRisque Thouet\Avril 2007\Zonage approuve planches.WOR

FICHE « GALA »

Nom .....
Prénom.....
Adresse.....
.....
Commune de : .....

La diminution des impacts d'un risque majeur sur les personnes et les biens passe avant tout par une alerte efficace. Cette fiche a pour objectif de répertorier la manière la plus rapide pour vous prévenir d'un danger grave et imminent et de savoir si vous aurez besoin d'hébergement ou restauration.

Numéros d'urgence par ordre de priorité d'appel :

	NOM Prénom	Qualité	Numéro
1			
2			
3			

Avez-vous une solution de repli (famille, amis...) pour vous restaurer et vous héberger en cas d'inondation hors zone inondable ?

Oui ☐ Non☐

Les zones inondables sont consultables sur le site internet :
http://cartorisque.prim.net/dpt/79/79_ip.html

Merci d'indiquer tout changement de numéro uniquement au moyen de ce formulaire à retourner à la mairie de Thouars :

Hôtel de Ville
14 place Saint-Laon
79100 THOUARS

Téléphone de la Mairie : 05 49 68 11 11